



# Délibérations du conseil d'administration

**6 juillet 2024**

sciences**po**.aix

DÉLIBÉRATION n° 2024-07-06-1

Le conseil d'administration, en sa séance du 06/07/2024,  
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Approbation des procès-verbaux du CA du 11 mars et 15 avril 2024

Le conseil approuve les procès-verbaux des conseils d'administration du 11 mars 2024 et du 15 avril 2024 joints en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

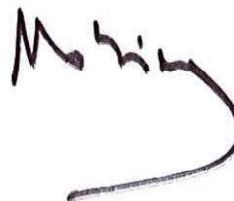
Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2024

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 24/07/2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-07-06-2

Le conseil d'administration, en sa séance du 06/07/2024,  
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissement ;  
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence (version consolidée par délibération n°2024/03/11-6) ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Modifications du règlement intérieur

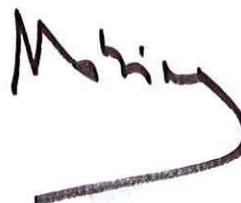
Le conseil d'administration approuve les modifications du règlement intérieur telles qu'elles sont présentées dans le document annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 29  
Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2024

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 24/07/2024

## MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Articles concernés par les modifications	Modifications proposées
<p>(Titre I de la première partie)</p> <p><b>2-2 – Principes applicables aux agents publics et personnes intervenant à l'IEP</b></p> <p>Sans préjudice des dispositions particulières du Code de l'éducation relatives à l'indépendance et la liberté d'expression reconnues aux enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs ; les personnels, titulaires ou vacataires, de l'établissement exercent leurs fonctions dans le respect du principe de neutralité et de laïcité, notamment tels que rappelés dans la charte de la laïcité et des valeurs républicaines dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche annexée au présent règlement.</p> <p>Ils traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.</p>	<p>(Titre I de la première partie)</p> <p><b>2-2 – Principes applicables aux agents publics et personnes intervenant à l'IEP</b></p> <p>Sans préjudice des dispositions particulières du Code de l'éducation relatives à l'indépendance et la liberté d'expression reconnues aux enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs ; les personnels, titulaires ou vacataires, de l'établissement exercent leurs fonctions dans le respect des principes de neutralité et de laïcité, notamment tels que rappelés dans la charte de la laïcité et des valeurs républicaines dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche annexée au présent règlement.</p> <p>Ils traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.</p> <p>Toutes personnes autres que celles mentionnées à l'alinéa 1 de l'article 2-2 représentant l'établissement ou intervenant au nom de ce dernier dans l'exercice des missions de service public assumées par Sciences Po Aix est tenue au principe de neutralité et de laïcité quel que soit son statut.</p>
<p>(Titre IV de la deuxième partie)</p> <p><b>Chapitre II : La commission de la formation et de l'innovation pédagogique (CFIP)</b></p> <p><b>Article 50– Composition</b></p> <p>La CFIP se réunit sur convocation du Directeur de l'IEP adressée quinze jours auparavant. La convocation est accompagnée des questions inscrites à l'ordre du jour et des documents correspondants.</p> <p>Elle est présidée par le Directeur de l'IEP ou son représentant.</p> <p>Elle émet des avis qui sont communiqués au conseil d'administration.</p>	<p>(Titre IV de la deuxième partie)</p> <p><b>Chapitre II 6 La commission de la formation et de l'innovation pédagogique (CFIP)</b></p> <p><b>Article 50– Composition</b></p> <p>La CFIP se réunit sur convocation du Directeur de l'IEP adressée <del>quinze</del> huit jours auparavant. La convocation est accompagnée des questions inscrites à l'ordre du jour et des documents correspondants.</p> <p>Elle est présidée par le Directeur de l'IEP ou son représentant.</p> <p>Elle émet des avis qui sont communiqués au conseil d'administration.</p>

DÉLIBÉRATION n° 2024-07-06-3

Le conseil d'administration, en sa séance du 06/07/2024,  
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements ;

Vu le décret 90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives (PCA) attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Prime de charges administratives (PCA) au titre de l'année 2024-2025

Le conseil d'administration approuve les conditions d'attribution de la prime de charges administratives pour l'année universitaire 2024-2025 conformément aux dispositions de la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2024

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 24/07/2024

## Note relative à l'attribution de la prime de charges administratives 2024-2025

Le conseil d'administration est, conformément aux propositions de la présente note, invité à délibérer sur :  
La proposition des fonctions ouvrant droit à la prime et les taux maximum d'attribution de cette prime

### Objet

La présente note vise à accompagner la soumission au conseil d'administration d'une proposition de délibération concernant les taux maxima attribués aux fonctions ouvrant droit à la prime de charges administratives (PCA) pour l'année 2024-2025.

Cette délibération exclut tout élément individuel comme le prévoit le décret.

### Rappel réglementaire sur la PCA

La prime de charges administratives est réglementée par le décret 90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur.

L'objet et les bénéficiaires sont définis par l'article 2 du décret : Une prime de charges administratives non soumise à retenues pour pension, à certains personnels enseignants exerçant, dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, une responsabilité administrative ou prenant la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à un an.

Avec la mise en place du régime indemnitaire applicable aux enseignants chercheurs (RIPEC- décret 2021-1895 du 29 décembre 2021) elle ne peut plus être attribuée aux enseignants chercheurs titulaires et personnels assimilés, aux personnels enseignants et hospitaliers titulaires mentionnés au 1° de l'article 1er du décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires.

Le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives prévoit que les montants de la prime d'administration prévue pour les personnels mentionnés aux premiers à cinquième alinéas de l'article 1er ne sont pas cumulables.

La liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives et les taux maximum d'attribution de cette prime sont arrêtés ou modifiés par le directeur, au début de chaque année universitaire après avis du conseil d'administration (article 3 du décret susmentionné).

Montant global maximum attribué aux PCA pour l'année 2023-2024

Le montant global maximum proposé pouvant être attribué aux PCA pour l'année 2024-2025 est évalué à 20K€.

### Bénéficiaires

S'agissant des bénéficiaires, la liste des fonctions et des plafonds de PCA attribués à chacune de ces fonctions pour l'année universitaire 2024-2025 sur lesquels le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sont les suivants :

Fonctions	Plafond (brut annuel en €)
Responsabilité de direction	18 000 €
Responsabilité de membre de l'équipe de direction	18 000 €
Responsabilité de direction de la formation et des études Responsabilité de direction des relations extérieures et de la vie étudiante	12 000 €
Responsabilité de référent	2 000 €

### Attribution de la prime

Les décisions individuelles d'attribution ainsi que les montants individuels sont de la responsabilité du directeur après avis du conseil d'administration restreint dans la limite de la dotation déterminée par le conseil d'administration.

## Conversion de PCA

Modalités de conversion (article 5 du décret n°90-50 du 12 janvier 1990)

« Les bénéficiaires d'une prime de charges administratives peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, leur prime en décharge de service, par décision du président ou du chef d'établissement, selon des modalités définies par le conseil d'administration ».

A ce titre, les bénéficiaires devront déposer une demande écrite auprès du directeur. Cette demande, si elle est accordée, devra impérativement et dans les meilleurs délais, être transmise au service des ressources humaines.

Il convient de noter toutefois que les directeurs d'unité de formation et de recherche qui bénéficient de la décharge de service d'enseignement prévue au septième alinéa de l'article 7 du décret du 6 juin 1984 ou à l'article 1er du décret du 17 septembre 2003 peuvent être autorisés à convertir leur prime de charges administratives en décharge de service d'enseignement sous réserve que l'ensemble de ces décharges s'élève, au plus, aux deux tiers de leurs obligations de service d'enseignement.

## Règles de liquidation

- La liste nominative des bénéficiaires de PCA est fixée par le directeur après avis du conseil d'administration restreint
- Les PCA sont versées au titre d'une année universitaire
- La prime est proratisable en cas de changement de titulaire au cours de l'année universitaire
- Les PCA sont mises en paiement après vérification d'éventuelles décharges. Dans ce cas le droit à PCA est réduit à concurrence de la décharge.
- Calendrier de versement : mensuel (sauf « référent », trimestriel ou semestriel)

## Bilan PCA 2023-2024

Le montant total des PCA versées pour de l'année 2023-2024 sera le suivant : **13 800 euros**

DÉLIBÉRATION n° 2024-07-06-4

Le conseil d'administration, en sa séance du 06/07/2024,  
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;  
Vu le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;  
Vu le décret n° 2022-1602 du 21 décembre 2022 modifiant divers décrets indemnitaires applicables à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
Vu la délibération n°2020/07/09-6 du conseil d'administration du 9 juillet 2022 relative au RIPEC ;  
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;  
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration ;

## DÉCIDE :

**OBJET** : Régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC)

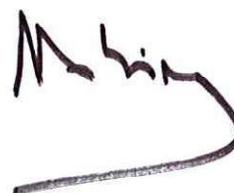
Le conseil d'administration approuve les nouvelles modalités et conditions d'attribution du RIPEC prises en application du décret du 21 décembre 2022 susvisé telles que présentées dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 29  
Majorité des présents et représentés : 16

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2024

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 24/07/2024

## Lignes Directrices de Gestion - Régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (LDG RIPEC)

L'objectif la présente note est d'apporter des modifications aux lignes de gestion de l'établissement adoptées par le CA du 09/07/2022.

Cette nouvelle version des LDG a essentiellement pour objet la prise en compte des évolutions réglementaires relatives notamment à la composante prime individuelle C3.

### REFERENCES REGLEMENTAIRES :

LDG adoptées CA 9/7/22	PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>-code de l'éducation, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-9, L. 712-6-1 et L. 719-7;</li> <li>-loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique;</li> <li>-loi de Programmation de la Recherche du 24 décembre 2020;</li> <li>- décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;</li> <li>- décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs;</li> <li>- arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 ;</li> <li>- Lignes Directrices de Gestion relatives au régime indemnitaire de personnels enseignants et chercheurs du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 14 janvier 2022</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-code de l'éducation, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-9, L. 712-6-1 et L. 719-7;</li> <li>-loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique;</li> <li>-loi de Programmation de la Recherche du 24 décembre 2020;</li> <li>- décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;</li> <li>- décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs</li> <li>- <b>arrêté du 22 décembre 2023 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 ;</b></li> <li>- <b>Lignes Directrices de Gestion relatives au régime indemnitaire de personnels enseignants et chercheurs du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 18 janvier 2023</b></li> </ul>

### PREAMBULE

Conformément à la loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 du 24 décembre 2020, la présente note formalise les lignes directrices de gestion de L'Institut d'Etudes Politiques d'Aix en Provence en matière de politique indemnitaire pour les personnels enseignants chercheurs titulaires de l'établissement :

- Personnels enseignants chercheurs (professeurs des universités et maîtres de conférences)
- Personnels enseignants chercheurs assimilés
- Enseignants chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut Universitaire de France ou d'un organisme de recherche (excepté pour la prime individuelle)

Ne sont pas concernés par ce régime indemnitaire les enseignants du second degré.

Ces lignes directrices de gestion fixent les orientations générales de l'Institut en faveur de l'évolution de la politique indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs et précisent les procédures et critères retenus en la matière.

Elles sont compatibles avec les lignes directrices de gestion ministérielles (MESRI).

Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision si nécessaire.

## 1- PRINCIPES GENERAUX DU RIPEC

Les Lignes Directrices de Gestion relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants ont pour objectif de renforcer l'attractivité des métiers des enseignants chercheurs et chercheurs en revalorisant et en rénovant leur régime indemnitaire mais aussi en valorisant davantage l'ensemble de leurs missions.

Elles ont également pour but d'arriver à une convergence des indemnités perçues entre les enseignants chercheurs et les chercheurs, mais aussi de renforcer l'égalité indemnitaire entre les femmes et les hommes.

### 1.1 Egalité indemnitaire femmes / hommes

Un des objectifs du RIPEC est de lutter contre les écarts indemnitaires entre les femmes et les hommes. Cet objectif s'inscrit dans les plans égalités femmes hommes mis en œuvre dans les établissements publics de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'établissement doit parvenir à la parité dans sa politique indemnitaire, dans la détermination de ses critères de répartition et dans la fixation des montants individuels. Cette égalité indemnitaire sera contrôlée par les recteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

### 1.2 Revaloriser les montants pour l'ensemble des personnels

Le RIPEC permet de revaloriser les montants pour l'ensemble des personnels enseignants chercheurs et chercheurs, quel que soit le corps, le grade ou la discipline.

Ces montants vont évoluer chaque année jusqu'en 2027.

### 1.3 Prise en compte de toutes les missions effectuées par les enseignants chercheurs et chercheurs

Un autre objectif du RIPEC est d'indemniser l'ensemble des missions confiées aux enseignants chercheurs et aux chercheurs, ainsi l'investissement pédagogique est valorisé au même titre que les fonctions de recherche, tout comme l'engagement dans des tâches d'intérêt général.

## 2- LES 3 COMPOSANTES DU RIPEC

Conformément au décret n°2021-1895 du 29/12/21 susvisé, le régime indemnitaire des personnels éligibles comprend trois composantes :

- statutaire,
- fonctionnelle et
- individuelle.

Il se substitue aux primes et indemnités perçues avant ce dispositif par les enseignants chercheurs et chercheurs.

Les montants de chaque composante sont revus chaque année suite à la publication des arrêtés ministériels correspondants.

A noter : La prime administrative (PA) est cumulable avec le RIPEC.

Une même fonction ou responsabilité ouvre droit à l'application cumulée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs et du référentiel d'équivalences horaires. Dans un tel cas, le cumul ne peut toutefois excéder le plafond des primes fixé en retenant le taux horaire prévu par l'arrêté du 6 novembre 1989 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires.

### 2.1 La composante statutaire C1

#### 2.1.1 Cadre général

La composante statutaire est la part indemnitaire due à tous les enseignants chercheurs et chercheurs qui accomplissent leurs missions.

Elle remplace la prime de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) attribuée aux enseignants chercheurs, et la prime de recherche (PR) attribuée aux chercheurs.

La composante statutaire est versée mensuellement.

#### 2.1.2 Critères d'attribution

Elle est due à tous les enseignants chercheurs et chercheurs en position d'activité ou de délégation, mais aussi aux enseignants chercheurs et chercheurs mis à disposition pour création d'entreprise ou pour concours scientifique.

Pour bénéficier de cette composante, les enseignants chercheurs doivent avoir accompli l'intégralité de leurs attributions individuelles de service, y compris pour les personnels placés en délégation, en congé pour recherches

ou conversions thématiques (CRCT) ou en congés pour projet pédagogique (CPP) et pour les personnels bénéficiant de décharges de services.

En cas de service incomplet, la prime sera proratisée.

LDG adoptées CA 9/7/22	PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS
A noter : les enseignants chercheurs qui perçoivent des rémunérations complémentaires au titre de l'exercice d'une profession libérale ne peuvent pas bénéficier de la composante statutaire.	Suppression

### 2.1.3 Montants :

LDG adoptées CA 9/7/22	PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS
Pour l'année 2022, le montant arrêté pour le RIPEC composante statutaire C1 : 2 800 € / an, versé mensuellement depuis le 1 <sup>er</sup> mars 2022 (avec effet au 1/01/2022).	Pour l'année 2024, le montant arrêté pour le RIPEC composante statutaire C1 est : 4 200 € / an, versé mensuellement.

## 2.2 La composante fonctionnelle C2

### 2.2.1 Cadre général

La composante fonctionnelle donne lieu à une indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières, en sus des obligations de service.

Elle remplace la prime de charges administratives (PCA), la prime de responsabilité pédagogique (PRP).

La composante fonctionnelle sera versée mensuellement.

Lorsque la composante fonctionnelle est liée à l'exécution d'une mission temporaire, elle est versée à l'agent après l'exécution et l'évaluation de ladite mission.

Les décisions d'attribution de cette composante sont transmises au recteur délégué.

### 2.2.2 Critères d'attribution

Les fonctions et responsabilités concernées sont déterminées par le chef d'établissement, et formalisées dans une cotation adoptée en conseil d'administration.

Décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire :

« Lorsque le bénéficiaire de cette indemnité exerce des fonctions ou responsabilités relevant de plusieurs groupes de fonctions, il bénéficie du plafond applicable au groupe de fonctions le plus élevé.

Pour les enseignants-chercheurs, cette composante est versée pour des fonctions ou responsabilités qui sont exercées en sus de leurs obligations de service.

Cette indemnité peut être aussi versée par l'établissement concerné à toute personne mentionnée à l'article 1er qui exerce au sein de cet établissement des fonctions, responsabilités ou missions mentionnées au 2° du présent article sans y être affectée.

Dans le cas prévu à l'alinéa précédent, l'agent concerné atteste sur l'honneur que cette indemnité ne lui est pas versée par un autre établissement ».

La composante fonctionnelle peut être versée à des personnels qui ne sont pas affectés au sein de l'établissement dans lequel les fonctions et responsabilités sont exercées.

LDG adoptées CA 9/7/22	PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS
<p>A noter : Les enseignants chercheurs placés en position de délégation, en congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) ou en congé pour projet pédagogique (CPP), ainsi que les personnels <b>percevant des</b> rémunérations complémentaires au titre de l'exercice d'une profession libérale ne peuvent pas bénéficier de la composante fonctionnelle.</p>	<p>A noter : Les enseignants chercheurs placés en position de délégation, en congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) ou en congé pour projet pédagogique (CPP), <del>ainsi que les personnels percevant des rémunérations complémentaires au titre de l'exercice d'une profession libérale</del> ne peuvent pas bénéficier de la composante fonctionnelle.</p>

L'objectif est qu'environ 35% des enseignants chercheurs et chercheurs de l'établissement perçoivent cette composante fonctionnelle du RIPEC.

### 2.2.3 Cotation des fonctions

Les fonctions et responsabilités ouvrant droit à la composante fonctionnelle sont réparties en trois groupes :

Responsabilités particulières ou missions temporaires – groupe 1

Responsabilités supérieures – groupe 2

Fonctions de direction d'une unité ou d'une composante – groupe 3

Les montants maximums autorisés par le Ministère sont les suivants :

6 000€ par an pour le groupe 1

12 000€ par an pour le groupe 2

18 000€ par an pour le groupe 3

#### 2.2.3.1 Groupe 1 : Responsabilités particulières ou missions temporaires

L'établissement décide que les responsabilités particulières ou missions temporaires s'appliquent aux fonctions suivantes, pour l'année 2024-2025 :

Responsabilité de départements disciplinaires	Max : 2 000 €
Coordination du programme <i>Egalité des chances</i> (IEPEI) et de la mission <i>Démocratisation</i>	Max : 4 000 €
Responsabilité de référent <i>Déontologue</i> , de référent <i>Lanceur d'alerte</i> et de <i>Référent laïcité</i>	Max : 500 €
Chargé de mission <i>Responsabilité environnementale et transition énergétique</i>	Max : 1 000 €

#### 2.2.3.2 Groupe 2 : Responsabilités supérieures :

L'établissement décide que les responsabilités supérieures s'appliquent aux fonctions suivantes :

Responsabilité de direction déléguée	Max : 6.000 €
--------------------------------------	---------------

#### 2.2.3.3 Groupe 3 : Responsabilité de direction

Responsabilité de direction de l'établissement	Max : 18.000 €
Responsabilité de direction adjointe	Max : 18.000 €

LDG adoptées CA 9/7/22	PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS
<p><u>2.2.4 Dispositions transitoires</u> Au titre de l'année 2022, les décisions individuelles d'attribution de prime au titre des régimes existants perdureront jusqu'au 31 août 2022. La bascule définitive vers la composante fonctionnelle se fera au 1<sup>er</sup> septembre 2022.</p>	<p>Suppression</p>

### 2.3 La composante individuelle C3

#### 2.3.1 Cadre général

La composante individuelle est liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des agents au regard de l'ensemble de leurs missions.

Elle doit faire l'objet d'une demande de la part de l'intéressé. Elle remplace depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR).

Décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire :

« En cas de temps partiel ou d'activité à temps incomplet la composante mentionnée au 1° du présent article est proratisée. »

A noter : la PEDR perdurera pour les personnels « apportant une contribution exceptionnelle à la recherche » ou aux lauréats de certaines distinctions honorifiques et pour les enseignants chercheurs en délégation auprès de l'IUF.

LDG adoptées CA 9/7/22	PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS
<p>La composante individuelle est versée mensuellement pour une durée de 3 ans, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle les décisions sont arrêtées. Le renouvellement de cette prime individuelle est soumis à un délai de carence de 1 an, pour pouvoir bénéficier de cette composante pour le même motif.</p> <p>La période de référence concerne les 4 années précédant la candidature.</p>	<p>La composante individuelle est versée mensuellement pour une durée de 3 ans, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre de l'année au titre de laquelle les décisions sont arrêtées. Au terme de la période d'attribution, nul ne peut demander à bénéficier d'une nouvelle prime individuelle pour le même motif avant un délai d'un an. Ce délai de carence est supprimé si la prime est demandée et attribuée pour un motif différent.</p> <p>La période de référence concerne les 4 années précédant la candidature.</p>

Les montants autorisés par le Ministère sont compris entre 3 500€ et 12 K€ par an.

Le montant annuel plancher est fixé par arrêté ministériel à 3 500 € et le montant annuel maximum à 12 K€.

#### 2.3.2 Montant de l'enveloppe indemnitaire :

LDG adoptées CA 9/7/22		PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS	
Montant de l'enveloppe libérée par les titulaires d'une PEDR s'achevant fin septembre 2022	10 375 €	Montant de l'enveloppe libérée par les titulaires d'une PEDR s'achevant fin septembre 2024	32 420 €

Montant de l'enveloppe allouée à l'établissement au titre de la campagne 2022	8 842 €	Montant de l'enveloppe pour les titulaires d'une PEDR s'achevant fin septembre 2025	19 500 €
TOTAL 2022	19 216 €	Montant de l'enveloppe maximum allouée à l'établissement au titre de la campagne 2024-2025	28 000 €
		TOTAL 2024	32 420 €
		TOTAL MAX 2025	47 500 €

Il est recommandé de faire adopter par le conseil d'administration une dotation indemnitaire qui permette d'ici 2027 d'assurer une dépense au titre de la prime individuelle d'au moins à 30 % de la dépense faite au titre de la composante statutaire.

### 2.3.3 Montant individuel de la prime

Le montant défini par l'établissement est de 4 K€ par an.

### 2.3.4 Critères d'attribution

L'établissement a fixé les critères d'attribution ainsi que les quotas de répartition des primes individuelles comme indiqué ci-dessous.

L'objectif est qu'environ 45% des enseignants chercheurs et chercheurs de l'établissement perçoivent cette composante individuelle du RIPEC.

LDG adoptées CA 9/7/22	PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS
	<p><b>Ajout :</b> Désormais la composante individuelle est liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des agents au regard de l'ensemble de leurs missions définies à l'article L123-3 du code de l'éducation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La formation initiale et continue tout au long de la vie (1° de l'article L. 123-3 du code de l'éducation) :</li> <li>• La recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société (2° de l'article L. 123-3 du code de l'éducation)</li> <li>• L'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle (3° de l'article L. 123-3 du code de l'éducation : (orientation, promotion sociale et insertion professionnelle) :</li> <li>• La diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle (4° de l'article L. 123-3 du code de l'éducation :</li> <li>• La participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche (5° de l'article L. 123-3 du code de l'éducation (espace européen de l'ESR...) :</li> <li>• La coopération internationale (6° de l'article L. 123-3 du code de l'éducation :</li> </ul> <p>Le volet C3 permet aussi de valoriser le</p>

- concours apporté à la vie collective des établissements au sens de l'article 3, alinéa 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984.

Cette nouvelle procédure prévoit que la section compétente du Conseil National des Universités, dans un premier temps, et le Conseil Académique réuni en formation restreinte, dans un second temps, rendent respectivement un **avis unique** sur chacune des candidatures qui leur sont soumises.

Cet avis unique porte sur l'ensemble du dossier du candidat ou de la candidate, comprenant son rapport d'activités, et précise au titre de quelle(s) mission(s) au sens de l'article L. 123-3 du Code de l'Education le bénéfice de la prime est proposé.

Il peut s'agir d'une de ces missions, de plusieurs ou de l'ensemble d'entre elles. Le bénéfice de la prime peut également être attribué au titre du concours apporté à la vie collective des établissements.

Il est souligné que le seul fait d'occuper des fonctions ou responsabilités ouvrant droit au bénéfice de la composante fonctionnelle du RIPEC (C2) ne peut, en tant que tel, motiver l'attribution d'une prime individuelle (C3).

Toutefois, si l'exercice effectif de ces mêmes fonctions et responsabilités mérite particulièrement d'être distingué, il peut être pris en compte dans la procédure d'attribution de la C3.

Les candidatures sont transmises pour avis par le Directeur de l'établissement à la section compétente du Conseil National des Universités (CNU).

Après avoir entendu deux rapporteurs désignés par son bureau de rang au moins égal à celui du candidat ou de la candidate, la section compétente du CNU ou la section compétente du CNU pour les disciplines de santé rend un avis sur l'ensemble du dossier du candidat, qui précise au titre de quelle mission au sens de l'article L. 123-3 du Code de l'Education le bénéfice de la prime est proposé.

Il peut s'agir d'une de ces missions, de plusieurs ou de l'ensemble d'entre elles.

Les avis précités et les rapports d'activités mentionnés au premier alinéa sont ensuite adressés par le Directeur de l'établissement au conseil académique ou à l'organe compétent pour exercer les attributions mentionnées au IV de l'article L. 712-6-1 du Code de l'Education, siégeant en formation restreinte aux personnels enseignants-chercheurs et personnels assimilés.

Au vu des rapports présentés, pour chaque candidat ou candidate, par deux rapporteurs de rang au moins égal à celui du candidat et librement désignés par le conseil académique, celui-ci rend un avis, en formation restreinte, sur l'ensemble du dossier du candidat ou de la candidate qui précise au titre de quelle mission au sens de l'article L. 123-3 du Code de l'Education le bénéfice de la prime est proposé.

Il peut s'agir d'une de ces missions, de plusieurs ou de l'ensemble d'entre elles. Le bénéfice de la prime peut également être attribué au titre du concours apporté à la vie collective des établissements, au sens du septième alinéa de l'article 3 du décret du 6 juin 1984 susvisé.

Cet avis est soit très favorable, soit favorable, soit réservé.

LDG adoptées CA 9/7/22	PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS
<p>Les motifs d'attribution de cette prime doivent tenir compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'investissement pédagogique</li> <li>- De l'activité scientifique</li> <li>- De l'investissement dans des tâches d'intérêt général</li> <li>- De l'ensemble des missions effectuées par l'enseignant chercheur</li> </ul> <p>Lors de l'attribution des primes par le Conseil d'Administration Restreint, il est recommandé de respecter la répartition préconisée par le ministère :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30% minimum au titre de l'investissement pédagogique</li> <li>- 30% minimum au titre de l'activité scientifique</li> <li>- 20% maximum au titre de l'investissement dans des tâches d'intérêt général</li> <li>- 20% maximum au titre de l'ensemble des missions</li> </ul> <p>Lors de l'attribution des primes, il est recommandé de respecter la répartition préconisée par le ministère :</p> <p>50% minimum au titre de l'activité scientifique 20% maximum au titre de l'investissement dans des tâches d'intérêt général 30% maximum au titre de l'ensemble des missions</p>	<p>Les motifs d'attribution de cette prime doivent tenir compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'investissement pédagogique</li> <li>- De l'activité scientifique</li> <li>- Du concours apporté à la vie collective de l'établissement</li> <li>- Des autres missions prévues par l'article L123-3 du code de l'éducation.</li> </ul> <p>Lors de l'attribution des primes par le Conseil d'Administration Restreint, il est recommandé de respecter la répartition préconisée par le ministère :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30% minimum au titre de l'investissement pédagogique</li> <li>- 30% minimum au titre de l'activité scientifique</li> <li>- 20% maximum au titre du concours apporté à la vie collective de l'établissement</li> <li>- 20% maximum au titre des autres missions prévues par l'article L123-3 du code de l'éducation.</li> </ul> <p>Lors de l'attribution des primes Il est également recommandé, dans un objectif de répartition équilibrée de ne pas octroyer pour une même campagne plus de 50 % des primes distribuées au titre d'une même mission.</p>

### 2.3.2.3 Points d'attention :

L'attribution de la prime individuelle doit également tenir compte de :

- L'égalité femmes hommes, les attributions doivent correspondre à la part de femmes au sein des enseignants chercheurs.
- La représentation entre les corps : les attributions doivent tenir compte de la part des MCF au sein des enseignants chercheurs.
- L'équilibre entre les disciplines.
- L'équilibre entre les grades au sein d'un corps.

LDG adoptées CA 9/7/22	PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS
<p><u>2.3.3 Dispositions transitoires</u> Les décisions individuelles d'attribution de la PEDR prises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 continuent à produire leurs effets jusqu'à la fin de la durée prévue. Les bénéficiaires doivent attendre un délai d'un an après</p>	<p>Suppression</p>

ce terme pour pouvoir présenter une demande de prime individuelle C3.	
---	--

#### 2.3.4 Procédure de candidature

Le calendrier précis de candidature sera précisé chaque année à l'ensemble des enseignants chercheurs et chercheurs.

DÉLIBÉRATION n° 2024-07-06-5

Le conseil d'administration, en sa séance du 06/07/2024,  
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;  
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,  
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration ;

DÉCIDE :

**OBJET : Stage intensif pour les étudiants internationaux « Immersion En Provence » - 2024-2025**

L'IEP organise la 3<sup>ème</sup> édition du stage intensif au profit des étudiants internationaux du 23 au 28 août 2024. Ce stage, nommé « Immersion En Provence » permet à ces étudiants venant étudier à Sciences Po Aix de disposer de toutes les clés pour s'adapter rapidement à leur nouveau cadre de vie.

Le conseil approuve l'organisation, les modalités et caractéristiques de ce stage telles qu'elles sont présentées dans la plaquette annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 29  
Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2024

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 24/07/2024





## Programme

Programme indicatif pouvant être modifié en fonction de la météo et des imprévus.

### Jour 1 - vendredi 23 août 2024

- 9h – 9h30 | Accueil et petit déjeuner au *Workcafé*
- 10h – 12h30 | Découverte d'Aix-en-Provence : jeu de piste et visite des lieux principaux de la ville : centre-ville historique, Rotonde et Cours Mirabeau, Cathédrale Saint-Sauveur, etc.
- 12h30-14h | Pause-déjeuner offerte par Sciences Po Aix.
- 14 h - 17 h 00 | Cours de français pour les participants à l'option 1.

### Jour 2 – samedi 24 août 2024

- 8 h 20 | Départ pour les Gorges du Verdon
- 10h00 – 11h00 | Petit déjeuner au bord de l'eau et préparation à la mise à l'eau
- 11 h 15 – 16 h 00 | kayak, pique-nique et baignade

**Prévoir maillot, pique-nique, chapeau, serviette, crème solaire, de l'eau, des chaussures d'eau...**

### Jour 3 - lundi 26 août 2024

- 8 h 00 – 8h30 | Petit déjeuner au *Workcafé*
- 8 h30 – 13 h 00 | Découverte de Marseille : promenade à pied de la Bonne Mère jusqu'au Mucem en passant par le Vieux-Port, les quartiers du Panier. Traversée du Vieux-Port en Ferry-Boat. **(prévoir une pièce de 50cts)**
- 14 h 30 – 17 h 30 | cours de français pour les participants à l'option 1.

### Jour 4 - mardi 27 août 2024

- 8 h 30 - 9 h | Petit déjeuner à *Workcafé*
- 9 h - 12 h 00 | Cours de français pour les participants à l'option 1.
- 14h – 18h30 | Visite du village Lourmarin : visite du château et découverte libre du village

### Jour 4 - mercredi 28 août 2024

- 8 h 30 - 9 h | Petit déjeuner à *ML*
- 9 h - 12 h | Cours de français pour les participants à l'option 1.
- 13 h 30 - 19h30 | Sur les traces de Cézanne : Carrières de Bibémus (visite guidée/marche pédestre d'environ 45 min.). Découverte du site de la Sainte Victoire et apéritif de clôture sur place.

**Prévoir chaussures de randonnée, de l'eau, un chapeau, crème solaire...**

#### Pôle Relations Internationales

incoming@sciencespo-aix.fr  
+33 4 65 04 70 34  
21 Rue des Guerriers  
13100 Aix-en-Provence

#### Workcafé au bâtiment principal de Saporta

25 rue Gaston de Saporta  
13100 Aix-en-Provence

#### ML : Bâtiment Marceau Long

21 rue des Guerriers  
13100 Aix-en-Provence



sciencespo.aix



DÉLIBÉRATION n° 2024-07-06-6

Le conseil d'administration, en sa séance du 06/07/2024,  
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissement ;  
Vu la convention cadre de partenariat entre l'école de l'air et de l'espace et l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence (2021-2024) ;  
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;  
Vu le règlement des études ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Convention cadre de partenariat avec l'école de l'air et de l'espace

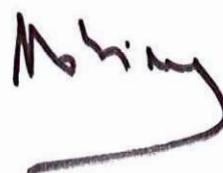
Le conseil d'administration approuve la nouvelle convention cadre de partenariat avec l'école de l'air et de l'espace d'une durée de 3 ans (2024-2027) telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 29  
Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2024

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 24/07/2024

## CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

**l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence et l'École de l'air & de l'espace**

Entre l'**École de l'air et de l'espace**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme de grand établissement, sise chemin de Saint Jean – 13661 SALON AIR,  
N° SIRET : 13002454000010,  
représentée par le général de division aérienne Pierre REAL, Directeur général de l'École de l'air et de l'espace.  
ci-après dénommée « », « EAE »

Et

L'**Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence**, établissement public d'enseignement supérieur, domicilié 25, Rue Gaston de Saporta, 13100 AIX-EN-PROVENCE,  
N° SIRET : 19133346700014  
dûment représenté par monsieur Rostane MEHDI, Directeur,  
ci-après dénommé «Sciences Po Aix»,

Ci-après dénommés “les parties”

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le décret 2008-943 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air ;

Vu décret 2018-1158 modifié du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2022 fixant l'organisation de la scolarité des élèves officiers de carrière à l'École de l'air et de l'espace

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux concours sur épreuves d'admission à l'École de l'air et de l'espace prévus au 1° de l'article 4 du décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air

Vu l'arrêté du 5 juin 2024 accréditant l'université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux à compter de l'année universitaire 2024-2025

Vu le règlement des études de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence,

## **Préambule**

*Sciences Po Aix et l'École de l'air et de l'espace, considérant que les perspectives d'échange dans les domaines de la formation et de la recherche apparaissent stratégiques et mutuellement fructueuses, conviennent de mettre en œuvre les actions déclinées dans la présente convention.*

## **Article 1** **Objet de la convention**

La présente convention a un double objet.

**D'une part**, Sciences Po Aix et l'École de l'air entendent développer des axes de coopération et de partenariat dans les domaines de la formation et de la recherche. Ces coopérations peuvent être de diverses natures :

- le développement de projets collaboratifs entre des équipes de recherche de l'École de l'air et de Sciences Po Aix,
- le financement de contrats doctoraux,
- la mise en place de formations en partenariat, de type masters ou mastères.

Une convention d'application viendra préciser pour chaque master ou mastère les modalités d'organisation du partenariat (gouvernance, droits d'inscription, programme pédagogique).

S'agissant des masters, sont concernés ceux dont la gestion est confiée par l'Université d'Aix Marseille à Sciences Po Aix conformément aux dispositions de la convention d'association qui lie ces deux établissements.

**D'autre part**, Sciences Po Aix et l'École de l'air collaborent dans le cadre de la formation des élèves officiers de l'EAE recrutés , en application l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux concours sur épreuves d'admission à l'École de l'air et de l'espace prévus au 1° de l'article 4 du décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air ainsi qu'à la délivrance à ces mêmes élèves officiers du diplôme de fin d'études de cet institut et du diplôme national de master « Géostratégie, défense et sécurité internationale » de l'Université d'Aix-Marseille.

## **Article 2** **Modalités d'inscription**

Les élèves officiers du parcours « sciences politiques » de l'EAE sont inscrits à Sciences Po Aix au titre de la formation initiale.

L'EAE a la responsabilité de l'inscription des élèves officiers auprès de Sciences Po Aix et acquitte les droits de scolarité réglementaires, dont le détail est annexé ci-après.

Les élèves officiers dûment inscrits reçoivent une carte d'étudiant de Sciences Po Aix.

Pour les masters et mastères en partenariat, l'inscription des élèves en formation continue est également envisageable.

### Article 3

## **Organisation pédagogique du diplôme de Sciences Po Aix et du master « Géostratégie, défense et sécurité internationale »**

### **3.1. Organisation pédagogique**

Après concertation entre les services et organes compétents des deux parties, le programme détaillé de la formation, comprenant les équivalences d'enseignement, visant à l'obtention du diplôme de Sciences Po Aix est annexé à la présente convention pour prendre effet à la rentrée 2024.

Le programme détaillé du master « Géostratégie, défense et sécurité internationale », tel que déterminé par l'Université d'Aix Marseille et voté par ses instances est également annexé à la présente convention.

Dans le cas d'une évolution de ce programme pour l'année N, celui-ci devra être transmis à l'EAE au plus tard en mars de l'année N-1 sous réserve du calendrier d'adoption de cette évolution par l'université.

Eu égard aux contraintes particulières imposées aux élèves de l'EAE, la formation délivrée normalement en quatrième et cinquième année par Sciences Po Aix est adaptée sur trois années universitaires.

Sciences Po Aix est responsable de la direction pédagogique et administrative de la formation. A cet effet, Sciences Po Aix désigne l'un des membres de son personnel enseignant comme « responsable du parcours École de l'air et de l'espace ».

Le suivi pédagogique est assuré par l'École de l'air et de l'espace qui désigne l'un de ses personnels enseignants comme « responsable académique du parcours Sciences Politiques ». Celui-ci assure la liaison avec Sciences Po Aix et participe aux réunions de coordination entre les deux institutions.

Les enseignements dispensés aux élèves officiers se déroulent prioritairement dans les locaux de l'École de l'air et de l'espace pour les deux premières années et dans ceux de Sciences Po Aix pour la troisième.

A titre accessoire, certains enseignements pourront être assurés par des enseignants de l'EAE après validation du responsable du parcours EAE. Dans cette dernière hypothèse, leur rémunération sera directement assurée par l'École de l'air et les modalités de leur valorisation seront identiques à celles prévues pour « sciences-Po Aix ».

Les cours sont assurés directement et principalement par des enseignants de Sciences Po Aix selon les modalités suivantes :

- le service des enseignants permanents de Sciences Po Aix est organisé et déclaré selon les mêmes principes que pour l'ensemble des formations effectuées au sein de l'établissement,
- l'habilitation, le recrutement, la rémunération et le défraiement des agents vacataires de Sciences Po Aix sont assurés par Sciences Po Aix, selon la réglementation en vigueur et notamment le décret 87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur.

S'agissant des cours de 3<sup>e</sup> année de l'EAE si pour des raisons exceptionnelles liées aux contraintes de planning de leur formation d'officier aviateur, les élèves de l'EAE ne peuvent pas suivre tous les enseignements dispensés par les enseignants de Sciences Po Aix sur le site de l'Institut ces cours pourront, sous réserve de la disponibilité des enseignants de Sciences Po Aix, être rattrapés par les élèves de l'EAE sur le site de Sciences Po Aix. Les cours ainsi dupliqués pour les raisons susmentionnées au profit des élèves de l'EAE sur le site et par des enseignants de Sciences Po Aix donnent lieu à un reversement des heures d'enseignement dans les conditions prévues à l'article 6.

En cas d'impossibilité de rattrapage de certains cours, les supports des cours auxquels les élèves de l'École de l'air n'ont pu assister du fait de leurs contraintes de planning, pourront être transmis aux élèves de l'EAE sous forme numérique.

Les enseignements du diplôme de Sciences Po Aix sont dispensés dans le respect du règlement adopté par le Conseil d'administration de Sciences Po Aix après concertation avec l'EAE.

Les enseignements du diplôme national de master sont dispensés dans le respect des maquettes approuvées par les instances de l'Université Aix-Marseille.

### **3.2. Contrôle des connaissances**

Le règlement d'examen appliqué aux élèves de l'EAE est fixé dans la 4<sup>e</sup> partie du règlement des études du diplôme de Sciences Po Aix.

Le règlement d'examen du diplôme national de master appliqué est issu des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) adoptées par les instances d'Aix-Marseille Université.

Le service scolarité de l'EAE transmet les résultats des élèves à la scolarité de Sciences Po Aix.

Le responsable du parcours EAE à Sciences Po Aix transmet les résultats des élèves au responsable académique du parcours Sciences Politiques, chargé de les saisir sur le progiciel de gestion des notes.

Le mémoire de M2 est nécessairement soutenu au mois de juin.

Un relevé complet et provisoire des notes de semestre, rattrapage compris, est transmis entre les parties dans des délais permettant à l'EAE de pouvoir établir le classement des élèves officiers.

La date butoir de transmission est précisée au niveau de l'annexe 2.

### **3.3. Sanction de la formation**

Le diplôme de fin d'études est délivré sur proposition de jurys nommés par le directeur de Sciences Po Aix. Le jury du parcours École de l'air comprend un représentant de l'École de l'air désigné par son Directeur Général.

Le diplôme national de master est délivré sur proposition du jury nommé par le Président d'Aix Marseille Université.

#### **Article 4**

##### **Développement des contrats doctoraux**

Les modalités concrètes de cet axe de développement seront définies dans une convention d'application.

#### **Article 5**

##### **Développement des masters et mastères en partenariat**

Les modalités concrètes de mise en œuvre de partenariats entre les parties relatifs à des masters et des mastères seront définies dans des conventions d'applications respectives dans le respect, s'agissant des premiers, de la convention d'association entre Sciences Po Aix et l'Université d'Aix Marseille.

Ces conventions d'application sont soumises à l'approbation du Conseil d'administration de Sciences Po Aix à l'exclusion de celles dont les aspects pédagogiques auraient déjà été approuvés par ce dernier ainsi qu'à l'approbation du Conseil d'administration et de l'École de l'air.

#### **Article 6**

##### **Dispositions financières**

###### **6.1. Dispositions financières communes aux partenariats**

Le mode de règlement et le montant des frais d'inscription sont prévus dans l'annexe financière « frais d'inscription » jointe (annexe 1). Cette annexe est actualisée au début de chaque année universitaire. Ces frais s'appliquent au diplôme de Sciences Po Aix et au master « Géostratégie, défense et sécurité internationale » ainsi qu'aux éventuels partenariats à venir.

Par courrier du 21/07/2020 la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle a confirmé que les élèves sous statut militaire n'étaient pas assujettis à la CVEC.

###### **6.2. Dispositions financières propres au diplôme de Sciences Po Aix et au master « Géostratégie, défense et sécurité internationale »**

Les dispositions financières propres au Diplôme de Sciences Po Aix et au master « Géostratégie, défense et sécurité internationale » sont les suivantes :

Conformément à l'article 3 et en complément des frais d'inscription susmentionnés, l'École de l'Air reverse à Sciences Po Aix l'équivalent des heures d'enseignements délivrées par les enseignants de Sciences Po Aix sur le site de l'École de l'air (sur service ou heures complémentaires charges comprises) ainsi que les heures d'enseignements délivrées par les enseignants de Sciences Po Aix sur le site de l'Institut lorsqu'il s'agit de cours dupliqués au profit des élèves de l'École de l'air pour les raisons évoquées à l'article 3.

A ce titre, l'annexe 2 à la présente convention cadre dresse l'état prévisionnel nominatif de ces heures d'enseignements. Cette annexe est communiquée par Sciences Po Aix à l'École de l'air au plus tard le 15 décembre de l'année en cours. En fin d'année universitaire, Science Po Aix établit, en concertation avec l'École de l'Air un bilan définitif (annexe 3) au regard du service fait et adresse une facture à l'École de l'Air, selon les procédures en vigueur au sein du ministère des armées. Cette facturation est établie sur la base du taux de rémunération des heures complémentaires, charges comprises, fixé par arrêté.

Les élèves officiers ne peuvent prétendre à aucune rémunération supplémentaire pendant un éventuel stage en entreprise.

### **6.3. Dispositions financières propres aux partenariats ultérieurs**

Les dispositions financières propres au(x) partenariat(s) ultérieur(s), seront prévues par les conventions d'applications respectives.

#### **Article 7**

##### **Durée et révision et résiliation de la convention**

La présente convention est conclue pour trois ans pour les années universitaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Elle peut être modifiée en commun accord par avenant.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, dans un délai de trois mois avant la fin de l'année universitaire en permettant l'achèvement des cycles de formation entamés.

#### **Article 8**

##### **Règlement des litiges**

Tout litige, relatif à la présente convention qui pourrait naître notamment à l'occasion, sans que cette liste ne soit limitative, de l'interprétation, de l'existence, de la validité, de l'exécution ou

de mauvaise exécution ou de sa cessation, pour quelle que cause que ce soit, donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties.

La procédure amiable mise en œuvre par les parties visera à trouver une solution acceptable par le biais, par exemple, des rencontres, échanges ou négociations qu'ils considèrent nécessaires pour l'aboutissement d'une solution.

A défaut, tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Marseille.

Nombres d'annexes : **05**

- 1 - Annexe financière : « frais d'inscription »,
- 2 - Annexe « état prévisionnel des heures d'enseignement »
- 3 - Annexe « bilan définitif des heures d'enseignement »
- 4 - Programme de la formation du Diplôme de Sciences Po Aix comprenant les équivalences d'enseignement
- 5 - Programme de la formation du master « Géostratégie, défense et sécurité internationale » de l'Université d'Aix Marseille

Fait à .....en deux exemplaires, le

Pour IEP Aix

Pour l'École de l'air et de l'espace

Le professeur Rostane Mehdi  
Directeur de l'Institut d'études politiques  
d'Aix-en-Provence

GDA Pierre REAL,  
Directeur générale de l'École de l'Air et de l'espace

**ANNEXE (1) FINANCIERE « FRAIS D'INSCRIPTION »**

**Droits de scolarité pour l'année 2024-2025:**

- Droits relevant de l'inscription dans le diplôme IEP : 980 €
- Droits nationaux relevant de l'inscription dans le diplôme de Master fixés par arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur
- Pour les mastères, les conventions d'application fixeront les montants des frais d'inscription déterminés par le Conseil d'administration de Sciences Po Aix.

**Le règlement des factures est effectué par l'ordonnateur des dépenses ou service exécutant suivant :**

École de l'air et de l'espace  
Service des affaires financières  
Chemin Saint Jean  
13661 SALON AIR CEDEX

**et le comptable assignataire :**

École de l'air et de l'espace  
Agent comptable de l'École de l'air et de l'espace  
Chemin Saint Jean  
13661 SALON AIR CEDEX

S'inscrivant dans le cadre de la modernisation de l'État, l'envoi des factures devra se faire par voie dématérialisée, selon l'une des deux procédures suivantes :

- **la dématérialisation dite native** : Sciences Po Aix adresse sa facture par voie dématérialisée au service des affaires financières de l'École de l'Air via le portail internet «Chorus Factures» : <https://chorus-factures.budget.gouv.fr>, après avoir, au préalable, créé, puis activé un compte sur le portail Chorus-factures. La transmission de la facture se fait soit en la générant directement sur le portail, soit en la déposant sous format pdf. Cette procédure étant la seule à avoir vocation à perdurer, il est recommandé de la privilégier.

**Nota :**

Toute évolution ou tout élément nouveau susceptible de générer des écarts de prix lors d'une facturation doit motiver la passation préalable d'un avenant ou d'un ordre de service. A défaut, les factures risquent d'être rejetées.

**ANNEXE 2 « ÉTAT PREVISIONNEL DES HEURES D'ENSEIGNEMENT »**

**Année universitaire :**

**Référence :** Convention cadre entre l'IEP et l'École de l'air

**Formation concernée :** Parcours École de l'air – Sciences Po Aix

**Correspondant pédagogique à Sciences Po Aix (Walter Bruyère-Ostells :** "walter.bruyere-ostells@sciencespo-aix.fr"

**Correspondant pédagogique à l'École de l'air (nom, prénom et courriel) :** LOPEZ Benoît – benoit.lopez@ecole-air.fr

ENSEIGNANT	COURS	HEURES

Date de transmission des relevés de notes : pour le semestre 9 semaine 8 2025 ; pour le semestre 10 semaine 25-2025

Fait, le

**Pour Sciences Po Aix,**

**Franck BIGLIONE**  
Directeur de la formation et  
des études

**Pour l'École de l'air et de  
l'espace**

**GDA Pierre REAL,**  
Directrice générale de l'École de  
l'air et de l'espace

**ANNEXE 3 « BILAN DEFINITIF DES HEURES D'ENSEIGNEMENT »**

**Année universitaire :**

**Référence :** Convention cadre entre l'IEP et l'École de l'air

**Formation concernée :** Parcours École de l'air – Sciences Po Aix

**Correspondant pédagogique à Sciences Po Aix (nom, prénom et courriel) :** Walter Bruyère-Ostells : "walter.bruyere-ostells@sciencespo-aix.fr"

**Correspondant pédagogique à l'École de l'air (LOPEZ Benoît – benoit.lopez@ecole-air.fr) :**

**Service fait au 30 juin**

ENSEIGNANT	COURS	HEURES

Le présent bilan est joint à la facture émise en application de l'article 6 de la convention ci-dessus référencée.

Fait, le

**Pour Sciences Po Aix,**

**Franck BIGLIONE**  
Directeur de la formation et  
des études

**Pour l'École de l'air et de  
l'espace**

**GDA Pierre REAL,**  
Directrice générale de l'École  
de l'air et de l'espace

DÉLIBÉRATION n° 2024-07-06-7

Le conseil d'administration, en sa séance du 06/07/2024,  
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;
- Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissement;
- Vu la convention entre le CNRS et Aix Marseille Université ayant pour objectif, pour la période 2024-2028, de préciser les éléments de la politique scientifique partagée, laquelle s'applique à l'ensemble des tutelles concernées ;
- Vu les dispositions générales applicables aux unités de recherche prises en application de la convention entre le CNRS et AMU (2024-2028) et ses annexes ;
- Vu la décision du CNRS (DEC235779DGDS) relative au renouvellement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des UMR DICE (7318), AMSE (7316) dont Sciences Po Aix est tutelle secondaire et de l'UMR MESOPOLHIS (n°7064) dont Sciences Po Aix est tutelle principale ;
- Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

**OBJET** : Lettre d'adhésion à la convention AMU-CNRS (2024-2028), aux dispositions générales applicables aux unités et ses annexes

Le conseil d'administration approuve, par lettre d'adhésion annexée à la présente délibération, la convention entre le CNRS et AMU (2024-2028) susvisée ainsi qu'aux dispositions applicables aux unités et ses annexes.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 29  
Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2024

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 24/07/2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-07-06-8

Le conseil d'administration, en sa séance du 06/07/2024,  
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;  
Vu la délibération n°2028/06/09-9 du conseil d'administration portant sur le bornage universitaire ;  
Vu le règlement des études ;  
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;  
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Bornage de l'année universitaire

Le conseil d'administration approuve les modifications du bornage de l'année universitaire tel qu'il est présenté dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 29  
Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2024

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 24/07/2024

## MODIFICATION DU BORNAGE UNIVERSITAIRE

Le principe du bornage de l'année universitaire à 13 mois, du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1, a été approuvé par le Conseil d'administration dans sa délibération n°2018/06/09-9.

Par dérogation à ce principe, à compter de l'année universitaire 2024/2025, le bornage de l'année universitaire établit une année d'une durée de 16 mois pour les étudiants inscrits en cinquième année du diplôme, soit du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 décembre de l'année N+1.

DÉLIBÉRATION n° 2024-07-06-9

Le conseil d'administration, en sa séance du 06/07/2024,  
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements ;

Vu le règlement des études modifié par délibération n°2023/12/16-8 du conseil d'administration ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Modifications du règlement des études

Le conseil d'administration approuve les modifications du règlement des études telles qu'elles sont présentées dans le document annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2024

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 24/07/2024

## MODIFICATION DU RÉGLEMENT DES ÉTUDES

Articles concernés par les modifications	Modifications proposées
	<p>Titre II – Règlement d'examen 1-Dispositions générales et assiduité Article 5 bis – Dispense d'assiduité</p> <p>Les étudiants peuvent, pour des raisons d'ordre médical, se voir attribuer par le service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS) une dispense d'assiduité dont il est précisé qu'elle est valable pour l'année universitaire. Cette dispense doit être entendue comme l'autorisation donnée à l'étudiant, pour des raisons médicales et exceptionnelles, de ne pas assister aux cours ou conférences de méthodes à titre occasionnel.</p> <p>La dispense d'assiduité ne saurait créer une rupture d'égalité de traitement, la participation constituant un élément constitutif de la notation. Chaque absence ponctuelle à une conférence de méthode doit donner lieu à un travail de substitution. L'administration ainsi que l'enseignant concerné doivent être prévenus de manière systématique par l'étudiant bénéficiant de ce type de dispense.</p>
<p>Titre II – Règlement d'examen 1-Dispositions générales et assiduité Article 9 : Dates des examens</p> <p>Les dates des épreuves écrites et des épreuves orales sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage à l'Institut d'Études Politiques et sur le site Intranet de l'Institut au moins quinze jours avant les épreuves.</p>	<p>Titre II – Règlement d'examen 1-Dispositions générales et assiduité Article 9 : Dates des examens</p> <p>Les dates des épreuves écrites et des épreuves orales de la première session d'examen sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage à l'Institut d'Études Politiques et sur le site Intranet de l'Institut au moins quinze jours avant les épreuves. Celles de la session de rattrapage au moins huit jours avant selon les mêmes modalités.</p>
<p>Titre II - Règlement d'examen V – modalités détaillées des examens de quatrième année Article 26 : Les parcours du M1</p> <p>L'étudiant de 4ème année s'inscrit à l'IEP dans l'un des parcours de M1 suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Politique culturelle et mécénat</li> <li>2. Carrières publiques</li> <li>3. Politiques européennes <del>et action transnationale</del></li> <li>4. <del>Dynamiques politiques et mutations des sociétés (Monde Arabe, Méditerranée, Amérique Latine, Europe)</del></li> <li>5. Métiers de l'information <del>communication, lobbying, médias</del></li> <li>6. Expertise internationale <del>Expertise en relations internationales</del> <del>Expertise en affaires internationales</del></li> <li>7. Géostratégie, défense et sécurité internationale</li> </ol> <p>Toute demande de changement de Master 1 doit s'effectuer dans les 15 jours suivants la date de rentrée.</p>	<p>Titre II - Règlement d'examen V – modalités détaillées des examens de quatrième année Article 26 : Les parcours du M1</p> <p>L'étudiant de 4ème année s'inscrit à l'IEP dans l'un des parcours de M1 suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Politique culturelle et mécénat</li> <li>2. Carrières publiques</li> <li>3. Politiques européennes</li> <li>4. Sciences sociales du politique Terrains arabes, européens, latinoaméricains</li> <li>5. Métiers de l'information</li> <li>6. Expertise internationale</li> <li>7. Géostratégie, défense et sécurité internationale</li> </ol> <p>Toute demande de changement de Master 1 doit s'effectuer dans les 15 jours suivants la date de rentrée.</p>

Version concernée par les modifications		Modifications proposées	
Maquette 1ère Année (Tableau 1)		Maquette 1ère Année (Tableau 1)	
1er semestre (30 ECTS)	Coeff	1er semestre (30 ECTS)	Coeff
<b>Culture générale (4 ECTS)</b> Leçons de culture générale (14h) Conférences de méthode culture générale (14h)	2.5 1.5	<b>Culture générale (4 ECTS)</b> Leçons de culture générale (14h) Conférences de méthode culture générale (14h)	2.5 1.5
<b>Fondamentaux pluridisciplinaires (12 ECTS)</b> Science politique 1 (20h) Histoire de l'Europe 1 (1848-1960) (20h) Organisation politique de l'État 1 (20h) Analyse économique 1 (20h) Théorie générale du droit (20h) Organisation administrative de l'Etat (20h) <del>Vie de l'entreprise (20h)</del>	1 1 1 1 1 1 +	<b>Fondamentaux pluridisciplinaires (12 ECTS)</b> Science politique 1 (20h) Histoire de l'Europe 1 (1848-1960) (20h) Organisation politique de l'État 1 (20h) Analyse économique 1 (20h) Théorie générale du droit (20h) Organisation administrative de l'Etat (20h) <b>Droit et environnement (20h)</b>	1 1 1 1 1 1 1
<b>Conférences de méthode (14 ECTS)</b> LV1 Anglais (20h) LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h) CM Science politique (16h) CM Histoire (16h) CM Analyse économique (16h) CM Organisation constitutionnelle et politique (16h) Sport Prévention et secours civiques niveau 1 (PSC1)	2 2 2 2 2 2 + 1	<b>Conférences de méthode (14 ECTS)</b> LV1 Anglais (20h) LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h) CM Science politique (16h) CM Histoire (16h) CM Analyse économique (16h) CM Organisation constitutionnelle et politique (16h) Sport Prévention et secours civiques niveau 1 (PSC1)	2 2 2 2 2 2 <b>0,5</b> 1
<b>Itinéraires I (8h de conférences de méthode + 2h de cours magistraux)</b>	1	<b>Itinéraires I (8h de conférences de méthode + 2h de cours magistraux)</b>	1

Version concernée par les modifications		Modifications proposées	
Maquette 1ère Année (Tableau 1)		Maquette 1ère Année (Tableau 1)	
2ème semestre (30 ECTS)	Coeff	2ème semestre (30 ECTS)	Coeff
<b>Culture générale (4 ECTS)</b> Leçons de culture générale (14h) Conférences de méthode culture générale (14h)	2.5 1.5	<b>Culture générale (4 ECTS)</b> Leçons de culture générale (14h) Conférences de méthode culture générale (14h)	2.5 1.5
<b>Fondamentaux pluridisciplinaires (12 ECTS)</b> Science politique 2 (20h) Histoire de l'Europe 2 (1848-1960) (20h) Organisation politique de l'État 2 (20h) Analyse économique 2 (20h) Grands courants des sciences humaines (20h) <del>Vie politique sous la Ve République (20h)</del> <del>Droit et politiques à l'ère de l'anthropocène (20h)</del>	1 1 1 1 1 <del>+</del> <del>+</del>	<b>Fondamentaux pluridisciplinaires (12 ECTS)</b> Science politique 2 (20h) Histoire de l'Europe 2 (1848-1960) (20h) Organisation politique de l'État 2 (20h) Analyse économique 2 (20h) Grands courants des sciences humaines (20h) <b>Organisations internationales (20h)</b> <b>Vie de l'entreprise (20h)</b>	1 1 1 1 1 <b>1</b> <b>1</b>
<b>Conférences de méthode (14 ECTS)</b> LV1 Anglais (20h) LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h) CM Science politique (16h) CM Histoire (16h) CM Analyse économique (16h) CM Organisation constitutionnelle et politique (16h) Sport	2 2 2 2 2 2 <del>+</del>	<b>Conférences de méthode (14 ECTS)</b> LV1 Anglais (20h) LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h) CM Science politique (16h) CM Histoire (16h) CM Analyse économique (16h) CM Organisation constitutionnelle et politique (16h) Sport	2 2 2 2 2 2 <b>0.5</b>
<b>Itinéraires I (8h de conférences de méthode + 2h de cours magistraux)</b>	1	<b>Itinéraires I (8h de conférences de méthode + 2h de cours magistraux)</b>	1

Version concernée par les modifications		Modifications proposées	
Maquette 2ème Année (Tableau 1)		Maquette 2ème Année (Tableau 1)	
1er semestre (30 ECTS)	Coef	1er semestre (30 ECTS)	Coef
<b>Culture générale (4 ECTS)</b> Grand écrit Conférences de méthode culture générale (20h)	2.5 1.5	<b>Culture générale (4 ECTS)</b> Grand écrit Conférences de méthode culture générale (20h)	2.5 1.5
<b>Fondamentaux pluridisciplinaires (13 ECTS)</b> Histoire des idées politiques 1 (20h) Institutions et vie politiques comparées (20h) Institutions de l'Union européenne (20h) Macroéconomie en économie ouverte (20h) Médias et société (20h) Histoire des relations internationales 1 (20h) Droit des relations internationales (20h)	1 1 1 1 1 1 1	<b>Fondamentaux pluridisciplinaires (13 ECTS)</b> Histoire des idées politiques 1 (20h) Institutions et vie politiques comparées (20h) Institutions de l'Union européenne (20h) Macroéconomie en économie ouverte (20h) Médias et société (20h) Histoire des relations internationales 1 (20h) Droit des relations internationales (20h)	1 1 1 1 1 1 1
<b>Cours à option (2 ECTS)</b> Un cours au choix parmi la liste (il est obligatoire de choisir au moins un cours en anglais soit au 1er semestre soit au 2ème) (20h)	2	<b>Cours à option (2 ECTS)</b> Un cours au choix parmi la liste (il est obligatoire de choisir au moins un cours en anglais soit au 1er semestre soit au 2ème) (20h)	2
<b>Conférences de méthode (7 ECTS)</b> LV1 anglais (20h) LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h) Analyse quantitative des données (20h) Itinéraires II ( <del>4h</del> ) Sport	2 2 2 0 +	<b>Conférences de méthode (7 ECTS)</b> LV1 anglais (20h) LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h) Analyse quantitative des données (20h) Itinéraires II ( <del>4h</del> ) <b>(5h)</b> Sport	2 2 2 1 0,5

Version concernée par les modifications		Modifications proposées	
Maquette 2ème Année (Tableau 2)		Maquette 2ème Année (Tableau 2)	
2ème semestre (30 ECTS)	Coeff	2ème semestre (30 ECTS)	Coeff
<b>Culture générale (4 ECTS)</b> Grand écrit Conférences de méthode culture générale (20h)	2.5 1.5	<b>Culture générale (4 ECTS)</b> Grand écrit Conférences de méthode culture générale (20h)	2.5 1.5
<b>Fondamentaux pluridisciplinaires (13 ECTS)</b> Histoire des idées politiques 2 (20h) Institutions et vie politiques comparées 2 (20h) Économie internationale (20h) Régimes politiques et sociétés (20h) Questions sociales (20h) Relations internationales (20h) Histoire des relations internationales 2 (20h)	1 1 1 1 1 1 1	<b>Fondamentaux pluridisciplinaires (13 ECTS)</b> Histoire des idées politiques 2 (20h) Institutions et vie politiques comparées 2 (20h) Économie internationale (20h) Régimes politiques et sociétés (20h) <b>Introduction aux</b> questions sociales (20h) Relations internationales (20h) Histoire des relations internationales 2 (20h)	1 1 1 1 1 1 1
<b>Cours à option (2 ECTS)</b> Un cours au choix parmi la liste (il est obligatoire de choisir au moins un cours en anglais soit au 1er semestre soit au 2ème) (20h)	2	<b>Cours à option (2 ECTS)</b> Un cours au choix parmi la liste (il est obligatoire de choisir au moins un cours en anglais soit au 1er semestre soit au 2ème) (20h)	2
<b>Conférences de méthode (7 ECTS)</b> LV1 anglais (20h) LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h) Méthodologie de la recherche documentaire (10h) Itinéraires II (6h) Sport	2 2 2 0 -1	<b>Conférences de méthode (7 ECTS)</b> LV1 anglais (20h) LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h) Méthodologie de la recherche documentaire (10h) Itinéraires II (6h) Sport	2 2 2 1 0,5

Version concernée par les modifications		Modifications proposées	
Maquette 4ème Année (Tableau 3)		Maquette 4ème Année (Tableau 3)	
1er semestre (15 ECTS)		1er semestre (15 ECTS)	
Culture générale Cours magistraux (10h) Grand Écrit Contrôle continu (20h)	<del>4 ECTS</del>	Culture générale Cours magistraux (10h) Grand Écrit Contrôle continu (20h)	4,5 ECTS
Philosophie politique (20h) Grands principes du droit de l'environnement (10h)	<del>3 ECTS</del>	Philosophie politique (20h) Grands principes du droit de l'environnement (10h)	3,5 ECTS
Un cours en langue étrangère au choix parmi la liste (20h)	3 ECTS	Un cours en langue étrangère au choix parmi la liste (20h)	3 ECTS
LV2 LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h)	3 ECTS	LV2 LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h)	3 ECTS
Sport	<del>1 ECTS</del>	Sport	0,5 ECTS
Itinéraires III (5h)	<del>1 ECTS</del>	Itinéraires III (5h)	0,5 ECTS
Méthodologie du mémoire (6h) Tutorat mémoire (3 HETD/étudiant)		Méthodologie du mémoire (6h) Tutorat mémoire (3 HETD/étudiant)	

Version concernée par les modifications		Modifications proposées	
Maquette 4ème Année (Tableau 3)		Maquette 4ème Année (Tableau 3)	
2ème semestre (15 ECTS)		2ème semestre (15 ECTS)	
Culture générale Cours magistraux (10h) Grand Écrit Contrôle continu (20h)	<del>4</del> ECTS	Culture générale Cours magistraux (10h) Grand Écrit Contrôle continu (20h)	4,5 ECTS
Géopolitique (20h) Grands principes du droit de l'environnement (10h)	<del>3</del> ECTS	Géopolitique (20h) Grands principes du droit de l'environnement (10h)	3,5 ECTS
Un cours en langue étrangère au choix parmi la liste (20h)	3 ECTS	Un cours en langue étrangère au choix parmi la liste (20h)	3 ECTS
LV2 LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h)	3 ECTS	LV2 LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h))	3 ECTS
Sport	<del>1</del> ECTS	Sport	0,5 ECTS
Itinéraires III (5h)	<del>1</del> ECTS	Itinéraires III (5h)	0,5 ECTS
		Préparation au Grand Oral (10h)	

Version concernée par les modifications	Modifications proposées
<p><b>Partie IV – Diplôme de l'IEP :</b> Parcours École de l'Air</p> <p><b>Article 1 : Accès direct en 4ème année du parcours de l'École de l'Air</b></p> <p>L'accès au concours de 4ème année du parcours de l'École de l'Air et de l'Espace est ouvert aux candidats titulaires ou en cours d'acquisition d'un diplôme d'État égal ou supérieur au niveau Bac + 3 (180 crédits ECTS). En cas de réussite au concours, le candidat devra justifier de l'obtention des 180 crédits ECTS au plus tard le 30 juin de l'année du concours.</p> <p>Le concours de 4ème année comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission. La phase d'admissibilité est constituée de deux épreuves :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Une dissertation (coefficient 2 — durée : 3h). Cette épreuve écrite portera sur un thème annoncé lors du début des inscriptions et accompagné d'une bibliographie sélective (donnée à l'ouverture des préinscriptions) ;</li> <li>* Une épreuve écrite de langue (coefficient 1 — durée : 2h) au choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, italien. Les étudiants de nationalité étrangère ne peuvent pas choisir leur langue maternelle.</li> </ul> <p>Une note inférieure à 7/20 à l'une des deux épreuves (dissertation ou langue) est éliminatoire. La phase d'admission comporte trois épreuves :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un oral de langue (coefficient 1) ;</li> <li>* Des épreuves sportives (coefficient 1) ;</li> <li>* Un entretien de 50 minutes avec un jury de quatre membres dont le Général, commandant les écoles d'officiers de l'armée de l'air ou son représentant, un membre de l'équipe pédagogique de l'École de l'Air et de l'Espace, un officier psychologue et un enseignant chercheur en poste à l'IEP et désigné par le Directeur de l'IEP (coefficient 2).</li> </ul>	<p><b>Partie IV – Diplôme de l'IEP :</b> <b>Sciences Po Aix : Parcours École de l'Air et de l'Espace</b></p> <p><b>Article 1 : Accès direct en 4ème année du parcours de l'École de l'Air et de l'Espace</b></p> <p>Les élèves du parcours sont recrutés dans des conditions fixées par l'arrêté du ministre des armées du 29 novembre 2022 relatif aux concours sur titres d'admission à l'École de l'air et de l'espace.</p>
<p><b>Article 2 : Statut des élèves</b></p> <p>Les élèves du parcours Sciences-Po École de l'Air ont le statut d'élève-officier et suivent parallèlement le cursus du diplôme de Sciences Po.</p>	<p><b>Article 2 : Statut des élèves</b></p> <p>Les élèves du parcours Sciences-Po École de l'Air <b>et de l'Espace</b> ont le statut d'élève-officier et suivent parallèlement le cursus du diplôme de Sciences Po <b>et le master Géostratégie, défense et sécurité internationale.</b></p>

Version concernée par les modifications	Modifications proposées
<p><b>Article 3 : Inscription administrative et pédagogique</b> L'inscription administrative au «Diplôme de HEP» et les droits d'inscription afférents sont annuels.</p>	<p><b>Article 3 : Inscription administrative et pédagogique</b> L'inscription administrative au « Diplôme de Sciences Po Aix » et au master Géostratégie, défense et sécurité internationale sont annuelles ainsi que les droits afférents.</p>
<p><b>Article 4 : Absence aux conférences de méthode</b> Les étudiants sont tenus à une obligation d'assiduité aux conférences de méthode, aux conférences de langues et aux séances d'éducation physique et sportive. Toute absence (même justifiée) en conférence de méthode pourra entraîner une modulation de la note. Trois absences, mêmes justifiées, par semestre dans une conférence de méthode ou de langue entraînent une note égale à zéro dans la conférence de méthode ou de langue concernée, sous réserve de l'examen des motifs et cas spécifiques par le <del>Directeur de la Formation et des Études</del>.</p>	<p><b>Article 4 : Absence aux conférences de méthode</b> Les étudiants sont tenus à une obligation d'assiduité aux conférences de méthode, aux conférences de langues. Toute absence (même justifiée) en conférence de méthode pourra entraîner une modulation de la note. Trois absences, mêmes justifiées, par semestre dans une conférence de méthode ou de langue entraînent une note égale à zéro dans la conférence de méthode ou de langue concernée, sous réserve de l'examen des motifs et cas spécifiques par le responsable du parcours École de l'Air et de l'Espace.</p>
<p><b>Article 6 : Session d'examens</b> Le contrôle des connaissances est effectué à la fin de chaque année par une session d'examens portant sur les enseignements de l'année écoulée. Il y a deux sessions d'examens pour chaque année. La seconde session a lieu avant le 15 juillet.</p>	<p><b>Article 6 : Session d'examens</b> L'évaluation des épreuves du diplôme de Sciences Po Aix est effectuée à la fin de chaque année par une session d'examens portant sur les enseignements de l'année écoulée. L'éventuelle session de rattrapage doit avoir lieu avant le 15 juillet.</p>
<p><b>Article 10 : Éducation physique et sportive</b> L'éducation physique et sportive est obligatoire. <del>La note est établie en tenant compte à la fois de l'assiduité aux séances hebdomadaires et des résultats obtenus conformément au règlement du sport.</del></p>	<p><b>Article 10 : Éducation physique et sportive</b> L'éducation physique et sportive est obligatoire. Elle est accomplie dans le cadre de la formation militaire.</p>
<p><b>Article 11 : Acquisition des unités d'enseignement</b> Toute Unité d'Enseignement (UE) est définitivement acquise dès lors que l'étudiant y a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20. <del>L'acquisition de l'UE entraîne l'acquisition des crédits européens (ECTS) correspondants.</del></p>	<p><b>Article 11 : Acquisition des unités d'enseignement</b> Toute Unité d'Enseignement (UE) est définitivement acquise pour l'année en cours dès lors que l'étudiant y a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20.</p>
<p><b>Article 12 : Condition de délivrance du diplôme de Sciences Po</b> La délivrance du diplôme suite à la délibération du jury s'effectue sur la base de 300 crédits ECTS capitalisés, dans les conditions fixées par le présent règlement, pour le diplôme de HEP, parcours École de l'Air.  Le jury désigné par le Directeur se réunit, pour chaque année d'études, à la fin de chaque année. Il se prononce sur l'acquisition des unités d'enseignements, la validation de l'année d'études, en appliquant le cas échéant les règles de compensation. Lors de la délibération, le jury peut accorder des « points de jury ».</p>	<p><b>Article 12 : Condition de délivrance du diplôme de Sciences Po</b> La délivrance du diplôme suite à la délibération du jury s'effectue sur la base de 300 crédits ECTS capitalisés, dans les conditions fixées par le présent règlement, pour le diplôme de Sciences Po Aix HEP, parcours École de l'Air et de l'Espace.  Le jury désigné par le Directeur se réunit, pour chaque année d'études, à la fin de chaque année. Il se prononce sur l'acquisition des unités d'enseignements, la validation de l'année d'études, en appliquant le cas échéant les règles de compensation. Lors de la délibération, le jury peut accorder des « points de jury ».</p>

Version concernée par les modifications	Modifications proposées
<p><b>Article 15 : Déroulement des études</b> Le <del> cursus </del> se déroule sur trois ans. Chaque année, les élèves suivent conjointement des enseignements du master et du diplôme de Sciences Po. Ils valident des crédits ECTS conformément au tableau annexé à la présente section.</p>	<p><b>Article 15 : Déroulement des études</b> Le <b> parcours </b> se déroule sur trois ans. Chaque année, les élèves suivent conjointement des enseignements du <b>diplôme national de</b> master et du diplôme de Sciences Po. Ils valident des crédits ECTS conformément au tableau annexé à la présente section.</p>
<p><b>Article 16 : Validation du M1</b> Les conditions de validation du M1 sont fixées <del> par le règlement constitutif des modalités de contrôle des connaissances de Master.</del></p>	<p><b>Article 16 : Validation du M1</b> Les conditions de validation du M1 sont fixées <b> par les modalités de contrôle des connaissances et des compétences votées par les instances de l'Université d'Aix Marseille.</b></p>
<p><b>Article 17 : Validation de la quatrième année du diplôme</b> La validation de la 4ème année du diplôme est subordonnée à la validation du M1 dans lequel l'étudiant est inscrit et à la validation des épreuves propres au diplôme. Les crédits obtenus dans les M1 sont affectés, au titre de la 4ème année, d'un coefficient réducteur <del> des deux tiers </del> et s'ajoutent aux <del> 40 </del> crédits spécifiques au diplôme. La répartition de ces derniers est fixée conformément au tableau annexé au présent règlement.</p>	<p><b>Article 17 : Validation de la quatrième année du diplôme</b> La validation de la 4ème année du diplôme est subordonnée à la validation du M1 dans lequel l'étudiant est inscrit et à la validation des épreuves propres au diplôme. Les crédits obtenus dans les M1 sont affectés, au titre de la 4ème année, d'un coefficient réducteur <b> de moitié </b> et s'ajoutent aux <b> 30 </b> crédits spécifiques au diplôme. La répartition de ces derniers est fixée conformément au tableau annexé au présent règlement.</p>
<p><b>Article 18 : Validation des crédits propres au diplôme</b> La validation des crédits propres au diplôme prend la forme, chaque année, de contrôles continus et d'examen terminaux écrits ou oraux. Le contrôle continu est mis en œuvre dans les conférences de culture générale et de langue. Les écrits terminaux comprennent une épreuve de Culture générale (dissertation d'une durée de 5h) et une épreuve de langue (2 heures). Les autres matières donnent lieu à des écrits ou à des oraux. Le type d'épreuve est arrêté par le Directeur et connu des étudiants avant la fin du mois d'octobre de l'année universitaire. La validation des crédits correspondant aux Unités d'Enseignement est obtenue lorsque la moyenne est supérieure ou égale à 10/20.</p>	<p><b>Article 18 : Validation des crédits propres au diplôme</b> La validation des crédits propres au diplôme prend la forme, chaque année, de contrôles continus et d'examen terminaux écrits ou oraux. Le contrôle continu est mis en œuvre dans les conférences de culture générale et de langue. Les écrits terminaux comprennent une épreuve de Culture générale (dissertation d'une durée de 5h) et une épreuve de langue (2 heures). Les autres matières donnent lieu à des écrits ou à des oraux. Le type d'épreuve est arrêté par le Directeur <b> sur proposition du responsable du parcours </b> et connu des étudiants avant la fin du mois d'octobre de l'année universitaire. La validation des crédits correspondant aux Unités d'Enseignement est obtenue lorsque la moyenne est supérieure ou égale à 10/20.</p>

Version concernée par les modifications	Modifications proposées
<p><b>Article 19 : Mémoire</b> Chaque étudiant prépare un mémoire sous la direction d'un enseignant de l'IEP ou de l'école de l'Air, professeur, maître de conférences ou assimilé à l'une de ces catégories. Le titre du mémoire et le nom du directeur doivent être transmis à la scolarité au plus tard le 31 octobre. Le mémoire est déposé dans la dernière semaine du mois de mai. Il est soutenu devant un jury de deux membres au moins, désignés par le Directeur de l'Institut sur proposition du directeur de mémoire. Les soutenances ont lieu de début juin à la mi-juillet, <del>les dates exactes étant arrêtées chaque année par le Directeur de l'IEP.</del></p>	<p><b>Article 19 : Mémoire</b> Chaque étudiant prépare un mémoire sous la direction d'un enseignant de l'IEP ou de l'École de l'Air <b>et de l'Espace</b>, professeur, maître de conférences ou assimilé à l'une de ces catégories. Le titre du mémoire et le nom du directeur doivent être transmis à la scolarité au plus tard le 31 octobre. Le mémoire est déposé dans la dernière semaine du mois de mai. Il est soutenu devant un jury de deux membres au moins, désignés par le Directeur de l'Institut sur proposition du directeur de mémoire. Les soutenances ont lieu de début juin à la mi-juillet.</p>
<p><b>Article 20 : Le Grand Oral</b> L'étudiant subit <del>de</del> une épreuve orale de commentaire de texte, dite « Grand Oral ». Le Grand Oral consiste, après une préparation de 30 minutes, en un commentaire de texte de 10 minutes suivi d'une conversation de 20 minutes avec le jury composé de trois membres dont le général commandant <del>les EOAA</del> ou son représentant. La note obtenue à cette épreuve est reportée sur la cinquième année.</p> <p>Une note au Grand Oral inférieure à 10/20 ne se compense pas avec les autres notes de cinquième année. <del>Les rattrapages pour l'épreuve du Grand Oral ne s'organisent que dans le cadre de deux années universitaires consécutives aux sessions prévues (4ème et 5ème années).</del></p>	<p><b>Article 20 : Le Grand Oral</b> L'étudiant subit une épreuve orale de commentaire de texte, dite « Grand Oral ». Le Grand Oral consiste, après une préparation de 30 minutes, en un commentaire de texte de 10 minutes suivi d'une conversation de 20 minutes avec le jury composé de trois membres dont <b>le général commandant de l'École de l'Air et de l'Espace</b> ou son représentant. La note obtenue à cette épreuve est reportée sur la cinquième année.</p> <p>Une note au Grand Oral inférieure à 10/20 ne se compense pas avec les autres notes de cinquième année. <b>Le candidat dispose de quatre passages possibles.</b></p>
<p><b>Article 21 : Master</b> L'étudiant de 5ème année du diplôme suit les enseignements <del>de la spécialité de</del> master 2 Géostratégie, défense et sécurité internationale dans lequel il est inscrit. Le déroulement des épreuves et les modalités d'obtention des crédits sont régis <del>par le</del> règlement d'examen des masters.</p>	<p><b>Article 21 : Master</b> L'étudiant de 5ème année du diplôme suit les enseignements de la spécialité de du master 2 Géostratégie, défense et sécurité internationale dans lequel il est inscrit. Le déroulement des épreuves et les modalités d'obtention des crédits sont régis par <b>les modalités de contrôle des connaissances et des compétences votées par les instances de l'Université d'Aix Marseille le règlement d'examen des masters.</b></p>
<p><b>Article 22 : Obtention du diplôme de Sciences Po</b> L'obtention du diplôme de <del>l'IEP</del> se réalise par l'addition des crédits du Master 2, affectés d'un coefficient réducteur d'un tiers, et des 20 crédits spécifiques au diplôme et obtenus conformément aux indications portées sur le tableau annexé à la présente partie.</p>	<p><b>Article 22 : Obtention du diplôme de Sciences Po</b> L'obtention du diplôme de <b>Sciences Po</b> se réalise par l'addition des crédits du Master 2, affectés d'un coefficient réducteur d'un tiers, et des 20 crédits spécifiques au diplôme et obtenus conformément aux indications portées sur le tableau annexé à la présente partie.</p>

## PARCOURS SCIENCES PO AIX – ÉCOLE DE L'AIR ET DE L'ESPACE

Modifications proposées : la maquette a été entièrement revue pour s'aligner sur la nouvelle maquette du master géostratégie, défense et sécurité internationale

### 1ère année Parcours École de l'Air et de l'Espace

Enseignements du Diplôme Sciences Po Aix – 15 ECTS			
Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
<b>UE 1 – Culture de l'officier</b>			<b>7 ECTS</b>
Culture générale de l'officier	14		
Histoire de l'aviation 1	22		Coef 2
Relations internationales	30		Coef 5
Cercle de lecture (optionnel)	20		
Séminaire <i>Space and Defence</i>	20		
<b>UE 2 – Introduction aux sciences politiques</b>			<b>5 ECTS</b>
Introduction à la science politique	22		Coef 2
Grands enjeux contemporains	22		Coef 2
Comparative politics	22		Coef 2
<b>UE 3 – Culture générale</b>			<b>3 ECTS</b>
Conférence de méthode de culture générale		24	Coef 4
Grand Oral des CMEAE 2 SP (spectateurs)		5	
<b>Enseignements du Master 1 – 15 ECTS</b>			
<b>Master 1 - 1<sup>er</sup> Semestre</b>			<b>15 ECTS</b>
<b>TOTAL</b>			<b>30 ECTS</b>

1ère année Parcours École de l'Air et de l'Espace

Enseignements du Master 1 Géostratégie, défense et sécurité internationale				
BCC	Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
Intégrer dans la prise de décision les grands enjeux et défis internationaux	<b>UE 1 - Gouvernance internationale</b>			<b>8 ECTS</b>
	Macroéconomie et transition climatique Science politique de l'Union européenne Tutorat et encadrement de travaux	20 20	10	
Maîtriser le cadre et les outils de l'action internationale appliquée	<b>UE 2 - Enjeux des relations internationales et des sociétés contemporaines</b>			<b>8 ECTS</b>
	Cadre normatif et institutions des relations internationales Dynamiques religieuses transnationales Gouverner l'islam en Méditerranée Tutorat et encadrement de travaux	20 20 20	12	
Appréhender, qualifier et cartographier les phénomènes conflictuels	<b>UE 3 - Conflits et nouvelles technologies</b>			<b>8 ECTS</b>
	Conflits et défis des relations internationales Intégration économique européenne Tutorat et encadrement de travaux	20 20	10	
Acquérir les méthodes et outils de la recherche en vue de se professionnaliser	<b>UE 4 - Méthodologie</b>			<b>6 ECTS</b>
	Méthodologie de la recherche en histoire Anglais Tutorat et encadrement de travaux	10	20 10	
	<b>TOTAL</b>	<b>150</b>	<b>62</b>	<b>30</b>

## 2ème année Parcours École de l'Air et de l'Espace

Enseignements du Diplôme Sciences Po Aix – 15 ECTS			
Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
<b>UE 1 – Culture de l'officier 1</b>			<b>7 ECTS</b>
Culture générale de l'officier	14		
Management de l'activité	10		Coef 3
Cercle de lecture (optionnel)	20		
Économie et management de défense	28		Coef 5
<b>UE 2 – Culture de l'officier 2</b>			<b>5 ECTS</b>
Communication	18		Coef 2
Histoire de l'aviation 2	22		Coef 2
Fait nucléaire	7		Coef 10
<b>UE 3 – Culture générale</b>			<b>3 ECTS</b>
Conférence de méthode de culture générale		18	Coef 4
Préparation au Grand Oral		10	
<b>Enseignements du Master 1 – 15 ECTS</b>			
<b>Master 1 – 2ème Semestre</b>			<b>15 ECTS</b>
<b>TOTAL</b>			<b>30 ECTS</b>

2ème année Parcours École de l'Air et de l'Espace

Enseignements du Master 1 Géostratégie, défense et sécurité internationale				
BCC	Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
Intégrer dans la prise de décision les grands enjeux et défis internationaux	<b>UE 5 - Défis de la globalisation</b>			<b>8 ECTS</b>
	Histoire des mondialisations contemporaines	20		
	Gouvernance économique internationale Tutorat et encadrement de travaux	20	10	
Maîtriser le cadre et les outils de l'action internationale appliquée	<b>UE 6 – Diplomatie française</b>			<b>8 ECTS</b>
	La France et les conflits en Afrique depuis 1960	20		
	Politique étrangère de la France SSI, cyberspace et cyberconflictualité 1	20 10		
Appréhender, qualifier et cartographier les phénomènes conflictuels	<b>UE 7 - Guerres et sociétés</b>			<b>8 ECTS</b>
	Colonisation et sociétés coloniales	20		
	Souveraineté et relations internationales SSI, cyberspace et cyberconflictualité 2	20 10		
Acquérir les méthodes et outils de la recherche en vue de se professionnaliser	<b>UE 8 - Méthodologie</b>			<b>6 ECTS</b>
	Mise en situation professionnelle	10		
	Anglais Tutorat et encadrement de travaux		20 10	
	<b>TOTAL</b>	<b>150</b>	<b>40</b>	<b>30 ECTS</b>

3ème année Parcours École de l'Air et de l'Espace

Enseignements du Diplôme Sciences Po Aix – 20 ECTS			
Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
<b>UE 1 – Culture de l'officier</b>			<b>4 ECTS</b>
Organisation de la défense	9		
Séminaire <i>Common Security and Defence Policy</i>	40		
Wargaming	20		
<b>UE 2 – Grand Oral</b>			<b>6 ECTS</b>
<b>UE 3 – Grand écrit</b>			<b>4 ECTS</b>
<b>UE 4 – Mémoire</b>			<b>6 ECTS</b>
Enseignements du Master 2 – 40 ECTS			
Master 2			40 ECTS
<b>TOTAL</b>			<b>60 ECTS</b>

3ème année Parcours École de l'Air et de l'Espace

Enseignements du Master 2 Géostratégie, défense et sécurité internationale				
	Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
Comprendre le phénomène guerrier et les relations internationales	<b>UE 1 - Politiques de puissance</b>			<b>6 ECTS</b>
	Géostratégie de la Méditerranée XIX-XXIème siècles	20		
	Cultures impériales	20		
	<b>UE 2 - Histoire des sociétés et des idées face aux guerres</b>			<b>6 ECTS</b>
	Pensée stratégique et conduite de la guerre	20		
	Armées et sociétés à l'époque contemporaine	20		
	<b>UE 3 - Histoire de la guerre</b>			<b>4 ECTS</b>
	Méthodologie de la recherche		15	
	De la guerre : séminaire		10	
Mesurer, analyser, hiérarchiser, cartographier des phénomènes	<b>UE 4 - Défense et sécurité en Europe</b>			<b>6 ECTS</b>
	Histoire de la sécurité européenne	20		
	Politiques européennes de défense et de sécurité	20		
Professionnalisation	<b>UE 5 – Parcours d'insertion professionnelle 1</b>			<b>8 ECTS</b>
	Anglais		20	
	Gestion de crises internationales et action humanitaire	15		
	Leçons de droit des conflits armés	15		
Comprendre et analyser le phénomène guerrier et les relations internationales	<b>UE 6 - Sécurité globale</b>			<b>3 ECTS</b>
	L'ONU et les missions de maintien de la paix	15		
	Terrorisme international	15		
	<b>UE 7 - Analyse géopolitique</b>			<b>3 ECTS</b>
	Géopolitique	30		
	<b>UE 8 - Défense et sécurité de la France</b>			<b>3 ECTS</b>
Action militaire de la France	10			
La sécurité intérieure	10			
	Relations politico-militaires en France	10		
Mesurer, analyser, hiérarchiser, cartographier des phénomènes	<b>UE 9 - Analyse des nouveaux enjeux internationaux</b>			<b>3 ECTS</b>
	Risques NRBC et environnementaux : histoire et enjeux contemporains de biosécurité	15		
	Enjeux cyber et technologiques de sécurité et de défense	15		
Professionnalisation	<b>UE 10 - Parcours d'insertion professionnelle 2</b>			<b>18 ECTS</b>
	Géoéconomie de la défense	20		
	Mémoire (rapport avec soutenance)			
	<b>TOTAL</b>	<b>290</b>	<b>45</b>	<b>60</b>

DÉLIBÉRATION n° 2024-07-06-10

Le conseil d'administration, en sa séance du 06/07/2024,  
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements ;  
Vu la délibération n°2019/07/07-12 du conseil d'administration portant modification du règlement CEP-PEPA et PEPS ;  
Vu le règlement des études ;  
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;  
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Modifications du règlement des études du CEP-PEPA et PEPS

Le conseil d'administration approuve les modifications du règlement des études du certificat d'études politiques (CEP), du programme d'études politiques annuel (PEPA) et du programme d'études politiques semestriel (PEPS) telles qu'elles sont présentées dans le document annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 29  
Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2024

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 24/07/2024

## RÈGLEMENT DU CEP, PEPA ET PEPS

### LE CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES (CEP)

Le CEP est un diplôme d'établissement, destiné aux étudiants internationaux. Il sanctionne une année d'études à Sciences Po Aix, de septembre à juin.

L'obtention du CEP est subordonnée à la validation de l'ensemble des enseignements modules suivis pour un total de 60 crédits ECTS. Un relevé des notes et des crédits obtenus est remis à l'étudiant en fin de scolarité avec, le cas échéant, le diplôme CEP.

Le niveau B2 en français est requis pour s'inscrire au CEP.

#### *Article 1. Régime des études*

Le Certificat d'Études Politiques se compose de :

##### **Module 1 :**

**Deux cours magistraux spécifiques** aux étudiants internationaux et obligatoires pour l'obtention du CEP (un cours pour chaque semestre) : *La Vie Politique Française (Semestre 1)* et *La France dans le Monde (Semestre 2)* (4 crédits ECTS par cours soit un total de 8 crédits ECTS)

##### **Module 2 :**

**Deux conférences de méthode chaque semestre** à choisir dans le catalogue de cours destinés aux étudiants internationaux (5 crédits par conférence de méthode soit un total 20 crédits ECTS)

##### **Module 3 :**

**Quatre cours magistraux par semestre** à choisir parmi ceux proposés dans le catalogue de cours destinés aux étudiants internationaux dont au moins deux cours chaque semestre en français (4 crédits par cours soit 32 crédits ECTS).

L'ensemble des cours représente un total de **280** heures d'enseignements.

#### *Article 2. Contrôle des connaissances*

Les conférences de méthode sont évaluées en contrôle continu. Les deux cours obligatoires (CEP) font l'objet d'une épreuve écrite de trois heures chacun. Les autres cours magistraux sont sanctionnés par une épreuve orale, une épreuve écrite (d'une durée d'une ou deux heures) ou un dossier (travail personnel).

Les examens ont lieu pendant les périodes établies en début d'année. Le calendrier détaillé des épreuves (dates, horaires) est communiqué aux étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Les étudiants internationaux sont soumis aux mêmes épreuves que les étudiants français suivant le même cours sauf si ces dernières prennent la forme d'un examen écrit de trois heures. Dans ce cas l'enseignant choisit le mode et les modalités de l'évaluation (oral ou examen écrit d'une heure ou dossier...) qui seront les mêmes pour tous les étudiants internationaux inscrits au cours.

Les étudiants doivent être présents à Sciences Po Aix afin de passer les épreuves orales et écrites qui ont lieu pendant les périodes d'examens fixées en début d'année.

Les conférences de méthode, les épreuves d'examens et les dossiers sont notés sur 20. L'étudiant doit obtenir une note au moins égale à 10 à chaque conférences de méthode et à chaque épreuve module obtenir les crédits correspondants.

Un étudiant n'ayant pas validé une ou plusieurs matières lors de la première session peut se voir attribuer des « points de jury » par le jury d'examen du CEP dans les conditions fixées ci-après.

Les étudiants qui n'ont pas été admis à la première session peuvent se présenter à la seconde session d'examens (rattrapages) organisée en juin. Les nouvelles notes obtenues remplacent les précédentes.

### ***Article 3. Jury d'examen et délibérations***

Le jury présidé par la Directrice des Relations Extérieures et de la Vie Etudiante est désigné par arrêté du Directeur de l'IEP.

Une seule délibération portant sur l'ensemble des résultats (S1 et S2) a lieu à la fin du deuxième semestre.

Pour être admis au CEP l'étudiant doit obtenir au moins 10/20 dans chaque matière module pour un total de 60 crédits ECTS (30 crédits par semestre).

**Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal.**

**A l'issue de la première session d'examen, l'admission à composer lors de la deuxième session d'examen peut être accordée aux étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée. Pour autoriser l'admission à composer lors de la deuxième session d'examen, le jury apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :**

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;
- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

### ***Article 4. Points de jury et rattrapages***

~~Un étudiant n'ayant pas validé une seule matière peut recevoir des points de jury lui permettant de valider cette matière.~~

**Dans les modules non validés, un étudiant n'ayant pas obtenu la moyenne de 10/20 dans deux matières au moins et quatre au plus peut recevoir des points de jury pour une ou deux matières s'il a obtenu une note au moins égale à 7/20 dans chacune d'elles. Les autres matières n'ayant pas donné lieu à l'attribution de points de jury devront être repassées au cours de la seconde session d'examens.**

Pour l'attribution des points de jury, le jury tiendra compte de l'ensemble des résultats obtenus et de la moyenne générale de l'étudiant, et pourra prendre en considération des circonstances exceptionnelles.

Les points de jury ne sont pas attribués pour les conférences de méthode (contrôle continu) et ne donnent pas lieu à un examen de rattrapage.

~~Les examens de rattrapage (seconde session S1 et S2) ont lieu à l'issue des délibérations. Les étudiants du CEP doivent, pour les subir, être présents à Sciences Po Aix.~~

**N.B. the French version of these texts is the legally binding reference**

**CERTIFICAT D'ETUDES POLITIQUES (CEP)**

The CEP is a one-year diploma course for international students running from September to June. Obtaining the CEP is subject to the validation of all **units of study** taken for a total of 60 ECTS credits. A transcript of records showing all the grades and credits obtained is sent to the student's university at the end of the academic year, along with the CEP diploma if relevant.

**B2 level in French is required to register for the CEP.**

**Article 1. Studies**

The CEP is made up of three units of study:

**Unit 1:**

*Two compulsory lecture courses (cours magistraux) for international students (one per semester):*

*La Vie Politique Française (S1) and La France dans le Monde (S2) 4 ECTS*

credits per course for a total of 8 ECTS credits

**Unit 2:**

*Two seminars (conférences de méthode) each semester* chosen from the course catalogue 5 ECTS

credits per course for a total of 20 ECTS credits.

**Unit 3:**

*Four other lecture courses per semester* chosen from the course catalogue **at least two of which must be in French.**

4 ECTS credits per course for a total of 32 ECTS credits Total

number of class hours = 280 hours.

**Article 2. Assessment**

*Conférences de méthode* are evaluated by continuous assessment.

There is a three-hour written exam for each of the two compulsory lecture courses.

The other lecture courses are assessed by either an oral exam, a written exam (one or two hours), a paper or other form of written work (in French called 'dossier').

Oral and written exams take place during the exam periods that are fixed at the beginning of the year. The detailed exam schedule (date and time of exams...) is published at least two weeks before the beginning of the exam period.

International students take the same exams as French students following the same course unless the latter have to write a three-hour written exam. In this case, the teacher will decide on the nature of the evaluation which will be the same for all the international students registered for a particular course (oral, one-hour written exam, *dossier*).

CEP)

Students must be physically present at Sciences Po Aix in order to take the oral and written exams which take place during the exam periods that are fixed at the beginning of the academic year.

All exams, seminars and *dossiers* are graded out of 20. A student must obtain at least 10/20 **in every unit of study** to obtain the corresponding number of credits.

A student who does not pass a subject in the first exam session (with a grade of at least 10/20) can re-sit the exam if they are not awarded *points de jury* (see conditions below).

The grade obtained for the re-sit replaces the previous one.

### ***Article 3. Jury and deliberations***

The jury, presided by the *Directeur des Relations Extérieures et de la Vie Etudiante*, is appointed by order of the Director of the IEP.

For the CEP a single deliberation on all exam results (S1 and S2) takes place at the end of the second semester (S2).

To be awarded the CEP a student must obtain at least 10/20 in each **unit of study** for a total of 60 ECTS credits (30 credits per semester) and an average overall grade of at least 10/20.

The status of *defaillant* (default) is accorded to any student who has an excused or unexcused absence for a final exam. After the first exam period, a student may be authorized to re-sit their exam if they request to do so and if they have an excused absence. The jury will take into consideration exceptional and serious circumstances for an excused absence:

- a significant and serious event leading to the student's physical incapacity to sit the exam, such as hospitalization.
- a significant and serious family event, such as the death of a close family member (spouse, child, parent, sibling).

### ***Article 4. Jury points and re-sits***

In **non-validated modules**, a student who has not **obtained an average of 10/20** between two and four subjects can receive points from the jury for one or two subjects if he/she has obtained at least 7/20 in each subject. All the subjects for which jury points have not been awarded can be retaken during the re-sit period (in French *rattrapages*).

When awarding jury points the jury will consider all the student's results and the student's overall average grade.

The jury may take into account exceptional circumstances.

Jury points are not awarded for *conférences de méthode* / seminars (continuous assessment) for which there is no re-sit.

Re-sits (*rattrapages*) for S1 and S2) take place after the deliberations for S2.

## PROGRAMME D'ÉTUDES POLITIQUES ANNUEL (PEPA)

Le **Programme d'Études Politiques Annuel** s'adresse aux étudiants qui souhaitent construire un programme personnalisé et offre, pour une année entière d'études (de septembre à juin), un cadre plus souple que celui du Certificat d'Études Politiques.

Il n'est sanctionné par aucun diplôme. Un relevé des notes et des crédits obtenus est remis à chaque étudiant en fin de scolarité.

### *Article 1. Régime des études*

Le PEPA se compose d'une combinaison de cours magistraux (4 crédits ECTS chacun) et de conférences de méthode (5 crédits ECTS chacune) à choisir dans le catalogue de cours proposés aux étudiants internationaux. Le nombre maximum de crédits visés est fixé à 34 par semestre, selon le choix de l'étudiant et avec l'accord de son université d'origine.

L'étudiant ne peut choisir plus de 2 conférences de méthode par semestre.

### *Article 2. Contrôle des connaissances*

Les conférences de méthode sont évaluées en contrôle continu. Les autres cours sont sanctionnés par une épreuve orale, une épreuve écrite (d'une durée d'une ou deux heures) ou un dossier (travail personnel).

Les examens ont lieu pendant les périodes établies en début d'année. Le calendrier détaillé des épreuves (dates, horaires) est communiqué aux étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Les étudiants internationaux sont soumis aux mêmes épreuves que les étudiants français suivant le même cours sauf si ces dernières prennent la forme d'un examen écrit de 3 heures. Dans ce cas l'enseignant choisit le type et les modalités de l'évaluation (oral, examen écrit d'une heure, dossier...) qui seront les mêmes pour tous les étudiants internationaux inscrits au cours à l'exception des cours obligatoires pour le CEP.

Les étudiants doivent être présents à Sciences Po Aix afin de passer les épreuves orales et écrites qui ont lieu pendant les périodes d'examens fixées en début d'année.

Les conférences de méthode, les épreuves d'examens et les dossiers sont notés sur 20. L'étudiant doit obtenir une note au moins égale à 10/20 à chaque conférence de méthode et à chaque épreuve pour obtenir les crédits correspondants.

Un étudiant n'ayant pas validé une ou plusieurs matières à la première session peut se voir attribuer des « points de jury » par le jury d'examen du Programme dans les conditions fixées ci-après.

Les étudiants qui n'ont pas validé un examen à la première session peuvent se présenter à la seconde session d'examens (rattrapages) organisée en juin. Les nouvelles notes obtenues remplacent les précédentes.

### *Article 3. Jury et délibérations*

Le Directeur de l'IEP nomme par arrêté le président et les membres du jury d'examen du PEPA.

Une seule délibération portant sur l'ensemble des résultats (S1 et S2) a lieu à la fin du deuxième semestre.

Des points de jury peuvent être attribués si un étudiant a suivi des cours pour un total d'au moins 25 crédits par semestre ou 50 crédits sur l'année.

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal.

A l'issue de la première session d'examen, l'admission à composer lors de la deuxième session d'examen peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée. Pour autoriser l'admission à composer lors de la deuxième session d'examen, le jury apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;
- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

#### ***Article 4. Points de jury et examens de rattrapage***

Un étudiant n'ayant pas validé une seule matière peut recevoir des points de jury lui permettant de valider cette matière.

Un étudiant n'ayant pas validé deux matières au moins et quatre au plus peut recevoir des points de jury pour une ou deux matières s'il a obtenu une note au moins égale à 7/20 dans chacune d'elles. Les autres matières n'ayant pas donné lieu à l'attribution de points de jury devront être repassées au cours de la seconde session d'examens.

Pour l'attribution des points de jury, le jury tiendra compte de l'ensemble des résultats obtenus et de la moyenne générale de l'étudiant, et pourra prendre en considération des circonstances exceptionnelles.

Les points de jury ne sont pas attribués pour les conférences de méthode (contrôle continu) et il n'y a pas d'examen de rattrapage.

Les examens de rattrapage (seconde session S1 et S2) ont lieu à l'issue des délibérations. ~~Les étudiants du PEPA doivent, pour les subir, être présents à Sciences Po Aix.~~

#### ***Article 5. Attestation de Programme PEPA en langue française***

L'étudiant qui a suivi au moins 50% de ses cours en français bénéficie d'une attestation « Programme PEPA en langue française »

## PROGRAMME D'ÉTUDES POLITIQUES ANNUEL (PEPA)

The PEPA is a year-long (two semesters) programme for international students, from September to June, with a more flexible framework than the Certificate of Political Studies. A transcript of records showing the grades and credits obtained is sent to the student's university at the end of the academic year.

### *Article 1. Studies/Choice of modules*

PEPA is a programme made up of a combination of lecture courses (in French *cours magistraux*) (4 ECTS credits) and seminars (*conférences de méthode*) (5 ECTS credits) chosen by the student from the course catalogue with the approval of the home university.

The maximum number of credits is set at 34 per semester. A student cannot choose more than two 5- credit courses per semester.

### *Article 2. Assessment*

*Conférences de méthode* (seminars) are evaluated by continuous assessment.

*Cours magistraux* (lecture courses) are assessed by either an oral exam, a written exam (one or two hours), or a paper or other form of written work (in French called '*dossier*').

Oral and written exams take place during the exam periods that are fixed at the beginning of the year. The detailed exam schedule (date and time of exams ...) is published at least two weeks before the beginning of the exam period.

International students take the same exams as French students following the same course unless the latter have to write a three-hour written exam. In this case, the teacher will decide on the nature of the evaluation which will be the same for all the international students registered for a particular course (oral, one-hour written exam, *dossier*).

Students must be physically present at Sciences Po Aix in order to take the oral and written exams which take place during the exam periods that are fixed at the beginning of the academic year.

All exams, seminars and *dossiers* are graded out of 20. A student must obtain at least 10/20 to obtain the corresponding number of credits.

A student who does not pass a subject in the first exam session (with a grade of at least 10/20) can re-sit the exam if they are not awarded *points de jury* (see conditions below).

The grade obtained for the re-sit replaces the previous one.

### *Article 3. Jury and deliberations*

The jury, presided by the *Directeur des Relations Extérieures et de la Vie Etudiante*, is appointed by order of the Director of the IEP.

For the PEPA a single deliberation on all exam results (S1 and S2) takes place at the end of the second semester (S2).

Jury points can be awarded if a student has completed courses totalling at least 25 credits per semestre or 50 credits over the year.

The status of *defaillant* (default) is accorded to any student who has an excused or unexcused absence for a final exam. After the first exam period, a student may be authorized to re-sit their exam if they request to do so and if they have an excused absence. The jury will take into consideration exceptional and serious circumstances for an excused absence:

- a significant and serious event leading to the student's physical incapacity to sit the exam, such as hospitalization.
- a significant and serious family event, such as the death of a close family member (spouse, child, parent, sibling).

#### ***Article 4. Jury points and re-sits***

A student who has not validated between two and four subjects can receive points from the jury for one or two subjects if he/she has obtained at least 7/20 in each subject. All the subjects for which jury points have not been awarded can be retaken during the re-sit period (in French *rattrapages*).

When awarding jury points the jury will consider all the student's results and the student's overall average grade.

The jury may take into account exceptional circumstances.

Jury points are not awarded for *conférences de méthode* /seminars (continuous assessment) for which there is no re-sit.

Re-sits (*rattrapages*) for S1 and S2 take place after the deliberations for S2.

#### **Article 5. PEPA programme in French certificate**

A student who has taken at least fifty percent of their courses in French will receive a certificate, "PEPA programme in French"

## PROGRAMME D'ÉTUDES POLITIQUES SEMESTRIEL (PEPS)

Le Programme d'Études Politiques Semestriel (PEPS) est destiné aux étudiants internationaux qui souhaitent effectuer un seul semestre d'études à Sciences Po Aix. Il n'est sanctionné par aucun diplôme. Un relevé des notes et des crédits obtenus est remis en fin de scolarité à chaque étudiant.

### *Article 1. Régime des études*

Le PEPS se compose pour chacun des semestres (PEPS1 et PEPS2) d'une combinaison de cours magistraux (4 ECTS chacun) et de conférences de méthode (5 ECTS chacune), à choisir dans le catalogue de cours pour les étudiants internationaux.

L'étudiant ne peut choisir plus de 2 conférences de méthode.

Le nombre maximum de crédits visés est fixé à 34, selon le choix de l'étudiant et avec l'accord de son université d'origine.

### *Article 2. Contrôle des connaissances*

Les conférences de méthode sont évaluées en contrôle continu. Les autres cours sont sanctionnés par une épreuve orale, une épreuve écrite (d'une durée d'une ou deux heures) ou un dossier (travail personnel).

Les examens ont lieu pendant les périodes établies en début d'année. Le calendrier détaillé des épreuves (dates, horaires) est communiqué au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Les étudiants internationaux sont soumis aux mêmes épreuves que les étudiants français suivant le même cours sauf si ces dernières prennent la forme d'un examen écrit de trois heures. Dans ce cas l'enseignant choisit le mode et les modalités de l'évaluation (oral, examen écrit d'une heure, dossier...) qui seront les mêmes pour tous les étudiants internationaux inscrits au cours à l'exception du cours obligatoire pour le CEP.

Les étudiants doivent être présents à Sciences Po Aix afin de passer les épreuves orales et écrites qui ont lieu pendant les périodes d'examens fixées en début d'année.

Les conférences de méthode, les épreuves d'examen et les dossiers sont notés sur 20. L'étudiant doit obtenir une note au moins égale à 10 à chaque conférence de méthode et à chaque épreuve pour obtenir les crédits correspondants.

Un étudiant n'ayant pas validé une ou plusieurs matières à la première session peut se voir attribuer des « points de jury » par le jury du Programme dans les conditions fixées ci-après.

Les étudiants qui n'ont pas validé un examen à la première session peuvent se présenter à la seconde session d'examens (rattrapage) organisée en juin. Les nouvelles notes obtenues remplacent les précédentes.

### *Article 3. Jury et délibérations*

Le Directeur de l'IEP désigne par arrêté le président et les membres du jury du PEPS. Des points de jury peuvent être attribués si un étudiant a suivi des cours pour un total d'au moins 25 crédits pour le semestre.

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal.

A l'issue de la première session d'examen, l'admission à composer lors de la deuxième session d'examen peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée. Pour autoriser l'admission à composer lors de la deuxième session d'examen, le jury apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;
- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

#### ***Article 4. Points de jury et rattrapages***

Un étudiant n'ayant pas validé une seule matière peut recevoir des points de jury lui permettant de valider cette matière.

Un étudiant n'ayant pas validé deux matières au moins et quatre au plus peut recevoir des points de jury pour une ou deux matières s'il a obtenu une note au moins égale à 7/20 dans chacune d'elles. Les autres matières n'ayant pas donné lieu à l'attribution de points de jury devront être repassées au cours de la seconde session d'examen.

Pour l'attribution des points de jury, le jury tiendra compte de l'ensemble des résultats obtenus et de la moyenne générale de l'étudiant, et pourra prendre en considération des circonstances exceptionnelles.

Les points de jury ne sont pas attribués pour les conférences de méthode (contrôle continu) et il n'y a pas d'examen de rattrapage.

Les examens de rattrapage (seconde session S1 et S2) ont lieu à l'issue des délibérations.

~~Les étudiants du PEPS 2 (deuxième semestre) doivent, pour les subir, être présents à Sciences Po Aix au mois de juin.~~

~~Par dérogation, un examen de rattrapage peut être organisé à distance pour un étudiant du PEPS 1 (premier semestre) qui ne réside plus en France à l'issue des délibérations. L'examen aura lieu pendant la période prévue pour les rattrapages (en juin) et sera organisé conjointement par Sciences Po Aix et le coordinateur de l'université de l'étudiant.~~

#### ***Article 5. Attestation de Programme PEPS en langue française***

L'étudiant qui a suivi au moins 50% de ses cours en français bénéficie d'une attestation « Programme PEPS en langue française »

## PROGRAMME D'ETUDES POLITIQUES SEMESTRIEL (PEPS)

PEPS is a programme for international students who wish to study at Sciences Po Aix for just one semester. A transcript of records showing the grades and credits obtained is sent to the student's university at the end of the academic year.

### *Article 1. Studies/Choice of modules*

PEPS is a programme made up of a combination of lectures (*cours magistraux*) (4 ECTS credits) and seminars (*conférences de méthode*) (5 ECTS credits) chosen by the student from the course catalogue with the approval of the home university.

The maximum number of credits is set at 34 per semester. A student cannot choose more than two 5- credit courses per semester.

### *Article 2. Assessment*

*Conférences de méthode* (seminars) are evaluated by continuous assessment.

Lecture courses are assessed by either an oral exam, a written exam (one or two hours), a paper or other form of written work (in French called '*dossier*').

Oral and written exams take place during the exam periods that are fixed at the beginning of the year. The detailed exam schedule (date and time of exams ...) is published at least two weeks before the beginning of the exam period.

International students take the same exams as French students following the same course unless the latter have to write a three-hour written exam. In this case, the teacher will decide on the nature of the evaluation which will be the same for all the international students registered for a particular course (oral, one-hour written exam, *dossier*).

Students must be physically present at Sciences Po Aix in order to take the oral and written exams which take place during the exam periods that are fixed at the beginning of the academic year.

All exams, seminars and *dossiers* are graded out of 20. A student must obtain at least 10/20 to obtain the corresponding number of credits.

A student who does not pass a subject in the first exam session (with a grade of at least 10/20) can re-sit the exam if they are not awarded *points de jury* (see conditions below).

The grade obtained for the re-sit replaces the previous one.

(PEPS)

### ***Article 3. Jury and deliberations***

The jury, presided by the *Directeur des Relations Extérieures et de la Vie Etudiante*, is appointed by order of the Director of the IEP.

Jury points can be awarded if a student has completed courses totaling at least 25 credits for the semester.

The status of *defaillant* (default) is accorded to any student who has an excused or unexcused absence for a final exam. After the first exam period, a student may be authorized to re-sit their exam if they request to do so and if they have an excused absence. The jury will take into consideration exceptional and serious circumstances for an excused absence:

- a significant and serious event leading to the student's physical incapacity to sit the exam, such as hospitalization.
- a significant and serious family event, such as the death of a close family member (spouse, child, parent, sibling).

### ***Article 4. Jury points and re-sits***

A student who has not validated just one exam can receive points from the jury for this subject.

A student who has not validated between two and four subjects can receive points from the jury for one or two subjects if he/she has obtained at least 7/20 for each subject. All the subjects for which jury points have not been awarded can be retaken during the re-sit period (*ratrapages*).

When awarding jury points the jury will consider all the student's results and the student's overall average grade.

The jury may take into account exceptional circumstances.

Jury points are not awarded for *conférences de méthode* / seminars (continuous assessment) for which there is no re-sit.

Re-sits (*ratrapages*) for S1 and S2 take place after the deliberations for S2.

### **Article 5. PEPA programme in French certificate**

A student who has taken at least fifty percent of their courses in French will receive a certificate, "PEPA programme in French"

## COURS SPÉCIFIQUES AUX ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

### SEMESTRE 1 - ENSEIGNEMENTS ETUDIANTS INTERNATIONAUX

Accueil des étudiants internationaux : Bienvenue en France = 4 heures TD

Cours magistraux - 4 ECTS	Heures CM
Cultural Diplomacy	20
Culture et société en France 1	20
France in a Global Context	20
Géographie Humaine : les territoires Français face à la mondialisation	20
History of International Relations 1	20
La France dans le monde 1	20
La vie politique française	20
Conférences de méthode - 5 ECTS	Heures TD
Civilisation française	20
Français Langue Etrangère 2, 3, 4, 5	20
La France au XXème siècle	20
Phonétique	20
Techniques de production à l'oral et à l'écrit	20
Conférences de méthode - 10 ECTS	Heures TD
Français Langue Etrangère 1	40

## SEMESTRE 2 - ENSEIGNEMENTS ETUDIANTS INTERNATIONAUX

Accueil des étudiants internationaux : Bienvenue en France = 4 heures TD

Cours magistraux - 4 ECTS	Heures CM
American Foreign Policy	20
Culture et société en France 2	20
European Union Policies Against Corruption	20
French Foreign Policy	20
Globalization and Identity	20
History of International Relations 2	20
La France dans le monde 2	20
Conférences de méthode - 5 ECTS	Heures TD
Civilisation française	20
Français Langue Etrangère 2, 3, 4, 5	20
La France au XXème siècle	20
Phonétique	20
Techniques de production à l'oral et à l'écrit	20
Conférences de méthode - 10 ECTS	Heures TD
Français Langue Etrangère 1	40

DÉLIBÉRATION n° 2024-07-06-11

Le conseil d'administration, en sa séance du 06/07/2024,  
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu le règlement des études ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Modifications du certificat HR School en ressources humaines (formation continue)

Le conseil d'administration approuve les modifications du certificat HR School telles qu'elles sont présentées dans le document annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2024

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 24/07/2024

## PROPOSITION DE RÉNOVATION DU CERTIFICAT EN RESSOURCES HUMAINES « HR SCHOOL »

### Présentation de la formation

---

La fonction « ressources humaines » se doit d'accompagner voire d'anticiper les grandes évolutions qui marquent en profondeur les relations humaines et sociales dans les organisations. Les problématiques induites par la mondialisation de l'économie, la montée des préoccupations sociales et environnementales, la diffusion des nouvelles technologies, le contexte géopolitique... génèrent de nouvelles dimensions au sein de leurs missions qui nécessitent une adaptation des compétences en ressources humaines. Il est ainsi capital d'appréhender les enjeux de la fonction avant de penser aux outils. Le Certificat en Ressources Humaines « HR School » s'inscrit dans cette perspective. Il a vocation à répondre à un besoin de formation intégrant la connaissance de l'environnement des organisations à des thématiques « ressources humaines » plus classiques. Le programme s'articule ainsi autour de plusieurs modules relatifs, d'une part, au contexte géopolitique, institutionnel, socio-économique... et, d'autre part, aux questions de leadership, de changement, d'innovation, de diversité, de qualité de vie au travail...

La formation s'adresse aux acteurs des ressources humaines qui sont confrontés aux défis inhérents à un environnement complexe, changeant et incertain, mais aussi porteur de possibilités pour se réaliser et redonner du sens et du lien social. Elle vise à les aider à développer une capacité de gestion des multiples contraintes et opportunités qui se présentent à eux et à leur fournir toute une palette de connaissances et compétences actualisées indispensables au développement de leurs missions et à l'élargissement de leur champ de responsabilité. Il s'agit de leur permettre d'améliorer leur compréhension des enjeux stratégiques et managériaux de leur organisation et de mieux se connecter à ses besoins, de développer des compétences analytiques complexes et d'intégrer dans leur prise de décision un ensemble élargi de variables tout en renforçant le sens de leurs actions... En les amenant à prendre du recul par rapport à leurs activités quotidiennes, à faire un pas de côté et à s'ouvrir à d'autres domaines et problématiques, la formation se veut être un parcours à la fois structurant et oxygénant qui les aide à démontrer leur capacité à évoluer sur de nouveaux sujets et périmètres et à assumer de nouvelles responsabilités. Tels sont les objectifs de ce certificat que l'on souhaite riche en acquisition de connaissances, développement de compétences et échanges d'expériences.

Le dispositif pédagogique mis en place repose sur l'intervention d'enseignants-chercheurs, de professionnels du monde de l'entreprise et de spécialistes dans les différents volets du programme. Il

privilégie la méthode interactive, les études de cas, les mises en situation, la transmission de best practices, la simulation de gestion d'entreprise... Il doit permettre la maîtrise de cadres et outils d'analyse de référence sur les problématiques traitées ainsi que l'intégration d'une capacité de réflexion basée sur l'expérience de terrain de sorte à établir des passerelles opérationnelles entre la théorie et la pratique.

## Programme de la formation

---

Le cycle de formation du certificat est d'une durée de 140 heures et comprend 12 modules répartis dans 5 parties.

### PARTIE I. CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT DES ENTREPRISES : MANAGER LES RESSOURCES HUMAINES DANS UN ENVIRONNEMENT COMPLEXE, CHANGEANT ET INCERTAIN

#### MODULE 1. QUESTIONS GEOPOLITIQUES (14h)

- Grandes problématiques des relations internationales
- Place de la France et de l'Union Européenne sur la scène internationale
- Facteurs affectant les relations économiques internationales et les activités des entreprises
- Opportunités, contraintes, risques et menaces pour les entreprises

#### MODULE 2. CADRE INSTITUTIONNEL (7h)

- Système politico-administratif européen, national et local de l'activité économique
- Acteurs et principes régissant l'intervention publique en matière économique
- Droits fondamentaux économiques et normes juridiques applicables aux entreprises

#### MODULE 3. CONTEXTE ÉCONOMIQUE (14h)

- Situation économique mondiale, européenne et nationale
- Mondialisation, stratégies des firmes multinationales et chaînes de valeur mondiales
- Compétitivité, productivité, compétences et capital humain
- Evolution du marché du travail, démographie, qualifications...

#### MODULE 4. ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX (7h)

- Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et gouvernance d'entreprise durable
- Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et performance extra-financière
- Changement climatique, transition énergétique et écologique, diversité, inclusion...

## PARTIE II. MANAGEMENT DES ÉQUIPES : ACCROÎTRE L'ENGAGEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

### MODULE 5. PRATIQUES DE MANAGEMENT ET LEADERSHIP (14h)

- Transformation des compétences individuelles en performance collective
- Motivation au travail, développement du potentiel des collaborateurs...
- Renouvellement des modèles de management et des styles de leadership
- Défi du développement du télétravail pour les organisations, les managers et les équipes

### MODULE 6. MANAGEMENT DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INTERCULTUREL (14h)

- Caractéristiques, cadre juridique et management de la diversité
- Diversité, équité et inclusion comme levier d'action et de performance
- Management des équipes multiculturelles, rôle de la communication interculturelle
- Mécanismes, prévention et gestion des chocs et conflits culturels

## PARTIE III. CHANGEMENT ET INNOVATION : ANCRER LES RESSOURCES HUMAINES COMME ATOUT CENTRAL DE REUSSITE

### MODULE 7. MANAGEMENT DU CHANGEMENT (14h)

- Types de changement, facteurs et acteurs du changement
- Manifestations et sources des résistances au changement
- Processus psychologique du changement, repérage des phases critiques
- Modèles de gestion du changement, culture du changement et facteurs clés de succès

### MODULE 8. INNOVATION ET NOUVELLES TECHNOLOGIES (14h)

- Management de l'innovation, gestion des connaissances, gestion de projet et flexibilité des structures
- Dispositifs favorisant la créativité et l'innovation des salariés, culture de l'innovation
- Impacts des nouvelles technologies (numérique, intelligence artificielle...) sur les organisations, le management et les ressources humaines
- Intégration de l'intelligence artificielle dans les pratiques des ressources humaines, domaines d'application, apports, limites, risques...

## PARTIE IV. CONFLITS, RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL : AMÉLIORER LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### MODULE 9. GESTION DES CONFLITS (14h)

- Types et causes des conflits, conséquences sur les individus et le cadre de travail
- Prévention et modes de résolution des conflits, rôle de la médiation
- Communication en situation conflictuelle, décryptage des mécanismes relationnels
- Place des émotions dans les conflits et intelligence émotionnelle

### MODULE 10. GESTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (7h)

- Types et facteurs des risques psychosociaux, conséquences sur les individus et les organisations
- Mise en place d'une démarche de prévention des risques psychosociaux, méthodes et outils
- Dialogue, diagnostic, plan d'action, suivi, évaluation...

### MODULE 11. DEMARCHE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (7h)

- Dimensions de la qualité de vie au travail, enjeux pour les individus et les organisations
- Mise en place d'une démarche qualité de vie au travail, méthodes et outils
- Dialogue, diagnostic, plan d'action, expérimentation, suivi, évaluation...

## PARTIE V. SIMULATION DE GESTION D'ENTREPRISE : ARTICULER LES RESSOURCES HUMAINES AUX AUTRES FONCTIONS ET AUX PERFORMANCES DE L'ENTREPRISE

### MODULE 12. SIMULATION DE GESTION D'ENTREPRISE (14h)

- Gestion d'une entreprise virtuelle sur un marché concurrentiel
- Transversalité des fonctions : recherche, production, marketing, ressources humaines...
- Fonction ressources humaines : recrutement, rémunération, formation, promotion...
- Interprétation des données, prise de décisions et pilotage de la performance globale

### Calendrier de la formation

---

Les enseignements ont lieu deux jours par mois les jeudis et vendredis de septembre à juin.

### Evaluation de la formation

---

L'évaluation de la formation prend la forme de quatre épreuves :

- une note de synthèse en groupe portant sur l'un des modules de la Partie I du programme ;
- un écrit de 3 heures portant sur l'un des modules des Parties II, III et IV du programme ;
- une simulation de gestion d'entreprise en groupe correspondant au module de la Partie V du programme ;
- un grand oral de 30 minutes (avec 30 minutes de préparation) sur un sujet tiré au sort relevant de l'un des modules du programme.

Le certificat est attribué lorsque la moyenne des notes obtenues aux quatre épreuves est égale ou supérieure à 10/20. A défaut, le participant conserve le bénéfice des épreuves pour lesquelles il a obtenu 10/20 et peut repasser les autres épreuves l'année suivante.

### Admission dans la formation

---

Le recrutement est réalisé sur dossier (CV et lettre de motivation) et entretien éventuel avec la responsable pédagogique du certificat.

Le seuil d'ouverture du certificat est fixé à 5 personnes.

### Coût de la formation

---

Le coût de la formation est de 5 500 euros.

### Responsable pédagogique de la formation

---

Sandra MONTCHAUD, Maître de Conférences en Sciences de Gestion et du Management à Sciences Po Aix.

### Formation complémentaire optionnelle

---

Les participants au Certificat en Ressources Humaines « HR School » ont la possibilité d'intégrer une formation complémentaire à titre optionnel : le Certificat en Renseignement d'Intérêt Economique et Ressources Humaines d'une durée de 14 heures (seuil d'ouverture fixé à 5 personnes, facturation indépendante). Voir le document de présentation de cette formation.

DÉLIBÉRATION n° 2024-07-06-12

Le conseil d'administration, en sa séance du 06/07/2024,  
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu le règlement des études ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Modification de la maquette de la Prép' générale

Le conseil d'administration approuve la modification de la maquette de la Prépa Générale telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2024

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 24/07/2024

## PRÉPA GÉNÉRALE

UE	ENSEIGNEMENTS	VOLUME HORAIRE	
		CM	TD
<b>1</b>	<b>DROIT PUBLIC</b>	<b>CM</b>	<b>TD</b>
1-1	Droit constitutionnel	48	
1-2	Droit administratif général	48	
1-3	Droit de l'union européenne (institutions et droit matériel)	48	
1-4	Droit de la fonction publique	24	
1-5	Institutions administratives	24	
<b>2</b>	<b>FINANCES, ÉCONOMIE ET MANAGEMENT</b>	<b>CM</b>	<b>TD</b>
2-1	Finances publiques	48	
2-2	Économie contemporaine	48	
<del>2-3</del>	<del>Management public et ressources humaines</del>	<del>24</del>	
<b>3</b>	<b>CONFÉRENCES DE MÉTHODE</b>	<b>CM</b>	<b>TD</b>
3-1	Accompagnement méthodologie aux épreuves des concours		40
3-2	<del>Culture administrative et politiques publiques</del> Module préparation aux épreuves des concours territoriaux (attaché territorial, Officier des sapeurs-pompiers)		30
3-3	CM Droit public		30
3-4	CM Économie		30
3-5	Note de synthèse		20
3-6	Cas pratique IRA		20
3-7	Culture numérique IRA		15
3-8	Langue : Anglais / Espagnol		20
<b>4</b>	<b>OPTIONS</b>	<b>CM</b>	<b>TD</b>
4-1	Questions sociales	24	
4-2	Droit hospitalier (mutualisé avec Prép INSP)	48	
4-3	Santé publique (mutualisé avec Prép INSP)	30	
4-4	Module concours des Finances publiques	40	
	<b>VOLUME HORAIRE ANNUEL TOTAL :</b>	<b>430</b>	<b>195</b>

DÉLIBÉRATION n° 2024-07-06-13

Le conseil d'administration, en sa séance du 06/07/2024,  
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu le règlement des études ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Modification de la maquette de la Prép' ENM et métiers de la justice

Le conseil d'administration approuve la modification de la maquette de la préparation au concours d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM) et aux métiers de la justice telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2024

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 24/07/2024

## PRÉPA ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

UE	ENSEIGNEMENTS	VOLUME HORAIRE	
<b>1</b>	<b>DROIT PUBLIC</b>	<b>CM</b>	<b>TD</b>
1-1	Droit public	30	
1-2	<del>Droit de l'union européenne</del> Questions européennes	40	
1-3	Organisation de l'État et libertés fondamentales	40	
1-4	<del>Droit Administratif (cours mutualisé) déjà existant en Prep G</del>	<b>48</b>	
<b>2</b>	<b>DROIT PRIVÉ</b>	<b>CM</b>	<b>TD</b>
2-1	Droit pénal et procédure pénale (épreuve de dissertation)	45	
2-2	Actualité du droit pénal et de la procédure pénale	20	
2-3	Cas pratique de droit pénal	65	
2-4	Droit civil et procédure civile (épreuve de dissertation)	60	
2-5	Actualité du droit civil et de la procédure civile	20	
2-6	Cas pratiques de droit civil	60	
2-7	Droit commercial	30	
2-8	Droit social	30	
<b>3</b>	<b>CULTURE GÉNÉRALE</b>	<b>CM</b>	
3-1	Culture Générale	60	
<b>4</b>	<b>CONFÉRENCES DE MÉTHODE</b>		<b>TD</b>
4-1	Note de synthèse		20
4-2	Préparation aux épreuves orales		30
4-3	<b>Langue</b> : Anglais (2 grp) / Espagnol Allemand / Italien		40
	<b>VOLUME HORAIRE ANNUEL TOTAL :</b>	<b>548</b>	<b>90</b>

DÉLIBÉRATION n° 2024-07-06-14

Le conseil d'administration, en sa séance du 06/07/2024,  
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu le règlement des études ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Modification de la Prép INSP

Le conseil d'administration approuve les modifications de la Prép'INSP-Grands concours telles qu'elles sont présentées dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2024

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 24/07/2024

## TARIFS ET MAQUETTES - PREP'INSP

Il résulte des travaux du groupe de travail que certains ajustements de la maquette du M2/Prép'INSP apparaissent aujourd'hui nécessaires.

### 1) Tarifs

Il est proposé de simplifier la grille tarifaire pour réduire le nombre de tarifs différents :

- il est proposé de relever le tarif de l'inscription en prép'INSP pour les étudiants de l'IEP boursiers mais non inscrits dans la classe « Talents », pour **porter à 175 €** car le tarif de 100 € n'existe pas dans le logiciel et suppose donc des opérations manuelles complexes ;

- pour la même raison, il est proposé de relever le tarif de la préparation Magistrat administratif **de 150 à 175 €**.

Voici donc le nouveau tarif proposé :

	Prép'INSP - première inscription	Prép'INSP - réinscription	Prépa Magistrat administratif
Boursier « Talents »	0 € (inchangé)	0 € (inchangé)	0 € (inchangé)
Boursier non « Talents » 5A	<b>175 €</b> <b>(au lieu de 100 €)</b>	0 € (inchangé)	
Boursier non « Talents »	350 € (inchangé)		<b>175 €</b> <b>(au lieu de 150 €)</b>
Non boursier	700 € (inchangé)	175 € (nouveau plancher)	<b>175 €</b> <b>(au lieu de 150 €)</b>
<b>Interne TA CAA</b>			<b>350 €</b>

La fiche des tarifs modifiée est jointe en annexe.

### 2) Maquette des cours

#### 2-1) TD de langues

Les travaux dirigés de langue sont actuellement inscrits pour un total de 400 heures d'anglais. Or il s'agit du volume cumulé des travaux dirigés qui sont réalisés en petits groupes de trois étudiants, alors que le nombre d'heures figurant sur la maquette doit correspondre au nombre d'heures suivi par chaque étudiant, soit, ici, 40 heures.

En outre, un certain nombre d'étudiants pratiquent d'autres langues que l'anglais.

Il est donc proposé de remplacer les 400 heures de TD d'anglais par 40 heures de langue.

#### 2-2) Nouveaux enseignements créés pour préparer aux nouvelles épreuves du concours de l'INSP :

La nouvelle formule du concours de l'INSP comporte trois nouvelles épreuves :

- l'épreuve de note sur un dossier portant sur un sujet ayant trait aux transitions écologique ou numérique (concours externe) ;

- l'épreuve de note portant sur une question managériale (concours interne et troisième concours) ;
- l'épreuve collective d'interaction nouvelle formule (tous concours) : cette formule est désormais professionnalisée, et impose donc une préparation spécifique.

Pour préparer les étudiants à ces épreuves, il est proposé de créer deux nouveaux modules de 40 heures de cours magistraux : « Transitions écologique et numérique », 40 heures de cours à l'enseignement « Préparation aux oraux et épreuves collectives d'interaction » (qui passerait ainsi de 80 à 120 heures), ainsi qu'un module de 20 heures à l'enseignement « Management »

### **2-3) Préparation des candidats internes au concours de Magistrat administratif**

Actuellement, cette préparation prépare seulement aux candidats externes : elle comporte des cours - préparant à l'épreuve de dissertation et de questions à réponse courte - et des séances d'entraînement à l'épreuve de la note contentieuse. Elle ne prépare en revanche pas à l'épreuve de la note administrative qui, dans le concours interne, se substitue à l'épreuve de la dissertation.

Or la part des préparatoires du concours interne est plus élevée que prévue : elle s'élève à environ 1 / 3 des inscriptions.

Compte tenu de la demande importante qui en résulte de la part des préparatoires, il est proposé, pour préparer les étudiants à l'épreuve de la note administrative, de créer un module supplémentaire de 20 heures de cours magistral.

Intitulé de l'UE	CM	TD
Questions contemporaines	80	
Droit public	100	
Économie	100	
Finances publiques	80	
Questions sociales	80	
Questions de l'Union européenne	80	
Note de synthèse	20	
Transitions écologique et numérique	40	
Management (internes et 3C)	20	
Questions internationales	80	
Droit et gestion des collectivités territoriales	100	
Anglais Langue vivante (groupes de 3)		400 40
Oraux (entretien et épreuve collective d'interaction)	<del>80</del> 120	
Module DH (droit hospitalier et santé publique)	100	
Module Affaires étrangères	40	
Module Assemblées	20	
Module Banque de France	24	
Module CRTC	20	
Module EN3S	100	
Module internes droit public	20	
Module internes économie	20	
Module CTA - note contentieuse	60	
Module CTA - cours	40	
Module CTA - note administrative	20	
Module DGSE	9	
	1 373	40

DÉLIBÉRATION n° 2024-07-06-15

Le conseil d'administration, en sa séance du 06/07/2024,  
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu le règlement des études ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

**OBJET** : Modification de la maquette de la préparation au concours commissariat aux armées et métiers de la sécurité

Le conseil d'administration approuve la modification de la maquette de la préparation au concours commissariat aux armées et métiers de la sécurité telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2024

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 24/07/2024

## PRÉPA COMMISSARIAT AUX ARMÉES

UE	ENSEIGNEMENTS	VOLUME HORAIRE	
<b>1</b>	<b>DROIT PUBLIC</b>	<b>CM</b>	<b>TD</b>
1-1	Droit public	50	
1-2	<del>Droit de l'Union européenne</del> Questions européennes	40	
1-3	Organisation de l'État et libertés fondamentales	40	
1-4	Droit constitutionnel	20	
1-5	<del>Droit des relations internationales</del> Questions internationales	<del>40</del> 20	
1-6	Enjeux de sécurité publique	30	
<b>2</b>	<b>DROIT PÉNAL</b>	<b>CM</b>	<b>TD</b>
2-1	Droit pénal (préparation à la dissertation)	40	
2-2	Actualité du Droit pénal et de la procédure pénale	30	
<b>3</b>	<b>QUESTIONS CONTEMPORAINES</b>	<b>CM</b>	<b>TD</b>
3-1	Culture générale tronc commun (48h) Culture générale commissariat aux armées ( <del>convention 20h</del> )	48 20	
3-2	Économie	20	
<b>4</b>	<b>CONFÉRENCES DE MÉTHODE</b>	<b>CM</b>	<b>TD</b>
4-1	Questions d'actualité : politique française et internationale, organisation générale des services de la Police nationale		16
4-2	Note de synthèse concours police et gendarmerie (24h) Note de synthèse commissariat aux armées (convention 12h)		36
4-3	Préparation Oraux concours		<del>28</del> 30
4-4	Langue : Anglais (2 grp) / Espagnol / Italien		40
4-5	Sport		110
	<b>VOLUME HORAIRE ANNUEL TOTAL PAR ÉTUDIANT :</b>	<b>358</b>	<b>232</b>
	<del>Entraînement aux oraux ?</del>		<del>30</del>

DÉLIBÉRATION n° 2024-07-06-16

Le conseil d'administration, en sa séance du 06/07/2024,  
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;  
Vu le règlement des études ;  
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

**OBJET** : Modifications de la maquette du certificat sur l'Espagne et l'Amérique Latine (CEAL)

Le conseil d'administration approuve les modifications de la maquette du certificat sur l'Espagne et l'Amérique Latine telles qu'elles sont présentées en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 29  
Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2024

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 24/07/2024

PROJET DE MAQUETTE  
CERTIFICAT SUR L'ESPAGNE ET L'AMERIQUE LATINE  
2024-2025

**Objectifs de la refonte de la maquette :**

\*Donner aux enseignements **une dynamique de projets**, avec une prise en main par les étudiants (*organisation Voyage d'Etudes et participation à un séminaire*)

\*Rééquilibrer les enseignements en faveur de l'Espagne et des relations latinoaméricaines et espagnoles. Introduire des éléments de compréhension du monde économique pour une meilleure insertion professionnelle des étudiants.

**Présentation CEAL (descriptif dans la nouvelle maquette) :**

*Le CEAL, pour qui ?* Pour les étudiants de Première année qui aiment l'espagnol et qui ont envie d'amplifier leurs connaissances du monde hispanique. Pour des étudiants désireux de mener des projets en lien avec l'Espagne ou l'Amérique latine et qui veulent travailler en groupe de manière autonome, tout en bénéficiant d'un accompagnement pédagogique et institutionnel.

*Qu'est-ce que le CEAL ?*

Ce certificat de Sciences Po Aix propose aux étudiants de 1A et 2A des enseignements variés sur les dynamiques historiques et culturelles du monde hispanique. Les enseignements sont complémentaires du diplôme, se font en langue espagnole et se déroulent dans un cadre participatif. Les ateliers de réflexion, les débats d'actualité, les échanges pendant les cours permettent l'acquisition des connaissances sur l'aire hispanophone.

Dans le cadre du CEAL, les étudiants montent des projets à visée culturelle ou académique dans le cadre du Festival de Cinéma CineHorizontes, du voyage d'Etudes de la participation au séminaire.

*Le CEAL, pour quoi ?*

Pour acquérir un niveau d'espagnol solide (C1) afin de préparer une bonne mobilité en université hispanophone ou dans un stage en Espagne ou en Amérique latine.

Pour préparer un projet académique portant sur l'aire hispanophone (en M2).

*Première année*

SEMESTRE 1	Modalités de contrôle	Coefficient
<b>COURS FONDAMENTAUX :</b> -Lengua española (20h)  <b>-Relaciones culturales, diplomáticas y económicas entre España y América latina (20h)</b>	Contrôle continu  Ecrit ou oral	Coef 1  Coef 1
<b>Module de projet :</b> - <i>Cinéma (en collaboration avec CineHorizontes)</i> <i>(10h)</i>	Contrôle continu	Coef 1
SEMESTRE 2	Modalités de contrôle	Coefficient
<b>COURS FONDAMENTAUX :</b> - Lengua española (20h)  - Literatura latinoamericana (20h)	Contrôle continu  Ecrit ou oral	Coef 1  Coef 1

*Deuxième année*

SEMESTRE 1	Modalités de contrôle	Coefficient
<b>COURS FONDAMENTAUX :</b>  -Lengua española (20h)  -Historia sociopolítica de España y América latina (siglo XX) (20h)	Contrôle continu  Ecrit ou oral	Coef 1  Coef 1
<b>Module de projet :</b> - <i>Cinéma (en collaboration avec CineHorizontes) (10h)</i>	Contrôle continu	Coef 1
SEMESTRE 1	Modalités de contrôle	Coefficient
<b>COURS FONDAMENTAUX :</b>  - Lengua española (20h)  - La política española contemporánea (20h)	Contrôle continu  Ecrit ou oral	Coef 1  Coef 1

- Voyage d'études en Espagne organisé par les étudiants avec un accompagnement logistique, institutionnel et pédagogique en 1A ou 2A (tous les deux ans)
- \*SEM 1 / Travail des contenus pédagogiques (sem 1)
- \*SEM 2 / Réalisation du voyage
- [Participation à un séminaire en 1A et/ou 2A](#)

DÉLIBÉRATION n° 2024-07-06-17

Le conseil d'administration, en sa séance du 06/07/2024,  
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu le règlement des études ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

**OBJET** : Approbation du cadrage des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des diplômes nationaux de Licence et de Masters 2024-2025

Le conseil d'administration approuve le cadrage des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des diplômes nationaux de Licence et de Masters à compter de l'année universitaire 2024-2025 tels que présentés dans le document de cadrage et les tableaux propres à chaque diplôme annexés à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

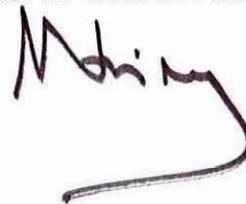
Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2024

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 24/07/2024

Document approuvé par la CFVU du 5 octobre 2023

## **Modalités de contrôle des connaissances et des compétences en licence : document de cadrage (à compter de l'année universitaire 2024/2025)**

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des formations de licence de l'Université d'Aix-Marseille s'organisent selon trois niveaux :

- niveau 1 : le présent cadrage de l'établissement,
- niveau 2 : les prescriptions communes à l'ensemble des licences d'une même composante,
- niveau 3 : les dispositions propres à une formation : maquettes d'enseignement et M3C spécifiques aux unités d'enseignement (UE).

Les règles de niveau 2 et 3 des composantes doivent respecter strictement les règles de niveau 1 de l'établissement.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences propres à chaque formation sont exposées en détail dans le niveau 3 et publiées sur les sites web des composantes : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU.

L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

### **1. Architecture et principes généraux d'organisation de la licence**

#### **1.A) Architecture**

Chaque licence est organisée en semestres, eux-mêmes décomposés en blocs de connaissances et de compétences (BCC), en unités d'enseignement (UE) et éventuellement en éléments constitutifs d'UE (ECUE). Seules les UE sont affectées d'un nombre défini de crédits (ECTS). Une année universitaire se compose de deux semestres qui correspondent à 60 ECTS pour un rythme « régulier », soit 30 ECTS par semestre.

L'année peut proposer un nombre de crédits surnuméraires qui ne sont pas comptabilisés pour la délivrance du diplôme, en particulier dans le cas des doubles licences, des parcours intensifs ou des CMI.

Les licences avec « accès santé » font l'objet d'un document de cadrage spécifique.

Un semestre est constitué de trois à quatre blocs de connaissances et de compétences.

La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits, hors crédits surnuméraires.

#### **1.B) Inscriptions administrative et pédagogique**

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Le nombre d'inscriptions annuelles consécutives dans la même licence au sein d'AMU est limité à cinq et le triplement n'est pas autorisé, sauf décision contraire du jury.

Toute inscription annuelle supplémentaire éventuelle sera précédée d'un entretien d'orientation avec le responsable de la formation visée ou son représentant.

Les étudiants ayant interrompu leurs études supérieures depuis trois ans au moins bénéficient à nouveau du droit aux inscriptions administratives annuelles.

L'inscription administrative doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle**. Cette inscription pédagogique conditionne l'inscription aux examens.

## 2. Evaluation et validation de la licence

### 2.A) Organisation et règles du contrôle des connaissances et des compétences

#### 2.A)a) Organisation du contrôle des connaissances et des compétences

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation.

Dans cette perspective, trois types d'organisation du contrôle des connaissances et des compétences sont possibles :

- évaluation au seul moyen d'un contrôle terminal (CT) ;
- évaluation à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu selon des pondérations fixées par la composante (CCP) ;
- évaluation au moyen d'une évaluation continue intégrale (ECI).

Lorsque l'ECI est instaurée pour un ECUE, pour une UE ou pour un BCC, celle-ci se compose d'au moins trois épreuves réparties dans le semestre. Aucune des épreuves organisées dans le cadre de l'ECI ne peut représenter plus de 50 % de la note finale de l'ECUE, de l'UE ou du BCC.

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié, « les modalités du contrôle des connaissances et des compétences autorisent une prise en compte transversale ou interdisciplinaire des acquis de l'étudiant et permettent une organisation globalisée du contrôle au sein de regroupements cohérents d'unités d'enseignement, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences ».

#### 2.A)b) Organisation des évaluations propres à chaque formation (niveau 3)

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance. Cette seconde chance peut revêtir la forme :

- d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (seconde session) ;
- d'une évaluation continue intégrale (ECI). Cette seconde chance est alors comprise dans les modalités de mise en œuvre de cette évaluation.

1°/ Dans le cas d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale quelles que soient les modalités de cette dernière (CT, ECI ou CCP) :

- Les UE devant être réévaluées en seconde chance seront celles qui n'auront été acquises ni par capitalisation ni par compensation à l'issue de la session initiale d'évaluation.

- Toutefois, la composante peut décider de mettre en œuvre une organisation globalisée de l'évaluation au sein d'un BCC. Dans cette hypothèse, la seconde chance pourra concerner des UE déjà validées si elles figurent au sein d'un BCC non validé. La note de la seconde chance remplacera alors la note de l'évaluation initiale pour :
  - les UE qui n'avaient été acquises ni par capitalisation ni par compensation ;
  - les UE acquises par capitalisation ou par compensation seulement lorsqu'elle sera supérieure à la note obtenue à l'évaluation initiale.

Pour les travaux pratiques ainsi que pour les UE et éléments constitutifs d'UE ayant fait l'objet d'un contrôle continu partiel durant le semestre, l'opportunité de conserver ou non les notes de contrôle continu de l'évaluation initiale pour l'évaluation supplémentaire (seconde session) est laissée à l'appréciation de la composante.

2°/ Dans le cas d'une évaluation continue intégrale (ECI) :

Trois épreuves minimum sont organisées par ECUE, par UE ou par BCC à chaque semestre. La seconde chance est alors définie, dans les conditions fixées par le niveau 3 des M3C selon l'une des modalités suivantes :

- la dernière épreuve de l'ECI représente la seconde chance. Cette seconde chance prend en compte la meilleure note obtenue entre d'une part la moyenne des notes à toutes les épreuves et d'autre part la moyenne des notes obtenues à toutes les épreuves exceptée la dernière ;
- la dernière épreuve porte sur l'ensemble de l'enseignement qui fait l'objet de cette évaluation continue intégrale. La seconde chance prend en compte la meilleure note obtenue entre d'une part la moyenne des notes à toutes les épreuves et d'autre part la note de la dernière épreuve ;
- la mise en œuvre d'une évaluation supplémentaire après la publication des résultats de l'évaluation initiale (cf. 1°/).

#### 2.A)c) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits dans une licence sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à toutes les activités pédagogiques (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, enseignements à distance, enseignements mobilisant les outils numériques, séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle, projets individuels ou collectifs et examens) faisant partie du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

Les étudiants préparant le diplôme national de licence doivent en outre respecter les engagements auxquels ils ont souscrit dans le cadre du contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Tout étudiant est tenu de se présenter à toutes les évaluations auxquelles il est convoqué. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant », sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe 2.B).

### **2.B) Critères d'acquisition des connaissances et des compétences appliqués dans l'établissement**

#### 2.B)a) Acquisition des BCC, des UE et validation des ECUE

Les BCC ne sont pas crédités et ne se compensent pas entre eux à l'intérieur d'un semestre. Le BCC est acquis par capitalisation dès lors que la moyenne pondérée par les ECTS des UE qui le composent est supérieure ou égale à 10/20.

Lorsqu'un BCC n'est pas acquis par capitalisation, il peut être acquis par compensation. Cette compensation s'effectue uniquement entre les BCC jumeaux des semestres pair et impair d'une même année universitaire.

Lorsqu'un BCC est acquis par capitalisation ou par compensation, il confère à l'étudiant l'intégralité des crédits correspondants aux UE qui le composent.

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Lorsque l'UE n'est pas acquise par capitalisation, elle peut être acquise par compensation. Cette compensation s'effectue au sein d'un BCC. Lorsque la note à l'UE est inférieure à 10/20 mais que l'étudiant a obtenu la moyenne au bloc de connaissances et de compétences auquel elle appartient, l'UE est alors acquise par compensation.

Lorsqu'une UE est acquise par capitalisation ou par compensation, elle confère à l'étudiant les crédits correspondants.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs (ECUE), la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans les dispositions particulières propres à la formation (niveau 3 des M3C). Ces éléments constitutifs sont également considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée ou compensée.

Les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; la note supérieure ou égale à 10/20 pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut néanmoins être conservée pour les différentes évaluations d'une même année universitaire, dans des conditions fixées par la composante.

Les éléments pédagogiques affectés d'une validation d'acquis sans note ou d'une dispense d'examen ne sont pas pris en compte dans les calculs de moyennes numériques. Celles-ci sont établies sur la base des moyennes des UE pondérées selon les crédits afférents.

Pour une validation des acquis de l'expérience partielle (VAE partielle), les UE ne peuvent être acquises que par capitalisation.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation, sous réserve des dispositions du 2.A)b)1°.

### 2.B)b) Validation de l'année

La moyenne du semestre est donnée à l'étudiant à titre purement informatif au choix de la composante dans les M3C niveau 2. Elle est obtenue par calcul de la moyenne des BCC pondérée par les ECTS des UE qui les composent.

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales à l'année et au diplôme.

Au sein du semestre :

- Les UE se compensent entre elles à l'intérieur d'un BCC,
- Les ECUE se compensent entre eux à l'intérieur d'une UE.

Au sein de l'année : les BCC jumeaux (regroupant les mêmes connaissances et compétences) se compensent entre semestres impair et pair.

L'année est validée lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- Les moyennes annuelles des BCC jumeaux sont supérieures ou égales à 10/20,
- La moyenne annuelle d'un BCC jumeau est inférieure à 10/20 mais supérieure ou égale à 9/20 et que les moyennes annuelles des autres BCC jumeaux sont supérieures ou égales à 10/20.

L'acquisition de l'année confère à l'étudiant l'ensemble des crédits correspondants.

Les points de bonification éventuels sont intégrés dans chacun des BCC composant le semestre.

#### 2.B)c) Validation de la licence

La délivrance de la licence est subordonnée à la validation de chacune des années qui la composent et entraîne l'obtention de 180 crédits, hors crédits surnuméraires. Les différentes années de licence ne se compensent pas entre elles. Une validation du diplôme par compensation entre les niveaux annuels ne peut être prononcée que sur décision du jury. Dans le calcul de la moyenne du diplôme de licence, seules sont prises en compte les notes obtenues à l'Université d'Aix-Marseille.

#### *Délivrance du DEUG :*

Le Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG) peut être délivré sur demande expresse de l'étudiant, dès lors que celui-ci a validé les première et deuxième années (120 ECTS) du diplôme de licence.

#### 2.B)d) Détermination de la mention obtenue au diplôme

La mention de la licence est établie sur la moyenne pondérée par les ECTS des UE constituant les BCC des trois années de la formation (M).

Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur diplôme à l'Université d'Aix-Marseille, le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de la moyenne pondérée par les ECTS des UE constituant les BCC acquis au sein de cette université.

La mention du DEUG est établie sur la moyenne pondérée par les ECTS des UE constituant les BCC des deux premières années de la licence.

La mention est attribuée selon les paliers suivants :

- \* $12 \leq M < 14/20$  : mention Assez Bien,
- \* $14 \leq M < 16/20$  : mention Bien,
- \* $16 \leq M < 18/20$  : mention Très Bien,
- \* $18 \leq M \leq 20/20$  : mention Très Bien avec félicitations du jury.

Pour un diplôme obtenu par validation des acquis de l'expérience totale (VAE totale), aucune mention n'est attribuée.

#### 2.B)e) Absence de note éliminatoire

Il n'existe aucune note éliminatoire au sein de la licence, qu'il s'agisse de la validation des éléments constitutifs d'UE, de l'UE, des blocs de connaissances et de compétences, du semestre, de l'année ou du diplôme.

### **2.C) Règles de progression**

Pour accéder à l'année supérieure, un étudiant doit avoir validé l'année en cours. Dans le cas contraire, l'étudiant est déclaré ajourné.

Néanmoins, et sur décision du jury, les aménagements suivants sont possibles :

- Un étudiant ajourné à un seul BCC jumeau sera considéré comme redoublant mais pourra être autorisé par le jury à suivre par anticipation un BCC de l'année supérieure ;
- Un étudiant ajourné à un seul BCC jumeau pourra être autorisé par le jury à passer dans l'année supérieure dans l'hypothèse où les compétences de l'année N se retrouvent dans celles de l'année supérieure. Dans ce cas, la validation dans l'année N+1 du BCC ajourné dans l'année N emporte acquisition du BCC de l'année N et par conséquent la validation de l'année N.

**L'accès à la troisième année de la licence** n'est possible, sur décision du jury, que si l'étudiant a entièrement validé la première année et qu'au maximum un seul BCC jumeau de deuxième année n'a pas été acquis.

## **2.D) Modalités dérogatoires**

### 2.D)a) Parcours d'accompagnement

Les parcours d'accompagnement conçus à l'attention des étudiants de L1 admis en « oui-si » ou assimilés, pourront déroger aux règles ci-dessus décrites. Ces adaptations seront précisées dans le niveau 2 ou le niveau 3 des modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Le redoublement dans ces parcours d'accompagnement est soumis à la décision du jury dans des conditions fixées par la composante dans le niveau 2 des modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

### 2.D)b) Licence « accès santé » (L.AS)

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences des licences « accès santé » et du parcours spécifique accès santé (PASS) sont décrites dans des documents de cadrage spécifiques.

## **3. Prise en compte des absences**

### **3.A) Absence à un examen terminal**

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal.

**Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne du ou des BCC correspondant(s) et donc l'invalidation de l'année.**

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle terminal bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**) pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

### **3.B) Absence à une évaluation de contrôle continu**

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**) pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

Dans le cadre d'un contrôle continu, il appartient à la composante d'apprécier dans quelle mesure une absence constatée à une/des épreuve(s) constitutive(s) de l'évaluation déterminera le statut de défaillant.

### **3.C) Etudiants en régime spécial d'études (RSE)**

Les étudiants en RSE peuvent notamment prétendre à des aménagements spécifiques selon les modalités fixées par la composante en application du cadrage AMU. Dans tous les cas, les étudiants en RSE doivent bénéficier d'une seconde chance.

### **3.D) Session exceptionnelle**

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

Une commission *ad hoc* de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;
- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

S'agissant des étudiants de licence 3, les épreuves de la session exceptionnelle du semestre impair pourront être organisées de manière anticipée avant la dernière session d'examen.

## **4. Bonification semestrielle**

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité et entrepreneuriat. Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces cinq catégories en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des M3C de la composante (cf. Charte des bonus). Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des BCC du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.

Un bonus pris en compte lors de l'évaluation initiale sera utilisé pour toutes les évaluations d'une même année universitaire. En revanche, dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

## **5. Stages facultatifs**

Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs, obligatoirement accompagnés d'une convention. Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation non créditée sous la forme d'une UE supplémentaire.

## **ANNEXE**

### Référence des textes juridiques applicables

#### dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences

- le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6; L 612-6-1 et L 613-1, D 612-32-1 à D 612-32-5 et D 612-33 à D 612-36-4,
- l'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

## **Titre II : Conditions particulières propres à la licence d'administration publique préparée à l'Institut d'Etudes Politiques (parcours Science politique).**

### **1. Accession à la Licence**

L'accession à la Licence d'Administration Publique Parcours-type Science politique (L3) est de droit pour les titulaires d'une L2 d'Administration Publique obtenue à l'Université d'Aix-Marseille. Elle est aussi accessible, après sélection sur dossier suivie d'un entretien, aux autres étudiants détenteurs d'un niveau équivalent à 120 crédits ECTS validés.

### **2. Obligation d'assiduité**

Les étudiants inscrits sont soumis à une obligation d'assiduité concernant l'ensemble des enseignements du cursus.

Les absences doivent être dûment justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés auprès de la scolarité de la LAP (réduit à deux jours ouvrés pour les étudiants en alternance).

### **3. Constitution du Jury d'examen**

Sur proposition du Directeur de l'IEP, le Président d'AMU nomme le président et les membres du jury d'examen.

Lors de la délibération, le jury peut accorder " des points de jury " dans la limite de 5% du total général maximal.

### **4. Prise en compte des absences**

#### **4.A) Absence à un examen terminal**

La commission *ad hoc* chargée de statuer sur la demande d'organisation d'une session exceptionnelle de substitution est composée du Directeur de l'IEP d'Aix ou de son représentant, du président du jury d'examen du cursus et de son suppléant.

#### **4.B) Absence à une évaluation de contrôle continu**

Dans le cadre du contrôle continu, un étudiant absent lors d'une épreuve et ayant justifié son absence se voit attribuer pour cette épreuve la note de 0 et le statut "Absence justifiée" permettant le calcul de sa moyenne. En revanche, le statut défaillant est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence injustifiée, ce qui entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre et par conséquent de l'année.

### **5. Modalités d'évaluation**

Les modalités d'évaluation retenues sont portées à la connaissance des étudiants avant la fin du premier mois au cours duquel débutent les enseignements.

Pour les UE et éléments constitutifs d'UE ayant fait l'objet d'un contrôle continu partiel durant le semestre, les notes de contrôle continu obtenues dans la 1<sup>ère</sup> session seront reportées lors de la 2<sup>ème</sup> session.

La moyenne du semestre est communiquée à titre purement informatif.

## **6. Bonification**

Les activités mentionnées au socle commun des bonus de l'Université d'Aix-Marseille ouvrent droit à une bonification dans les conditions fixées dans le cadrage de niveau 1.

# **Titre III : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences des maquettes détaillées des enseignements (niveau 3)**

La maquette détaillée des enseignements de la licence Administration publique parcours Science politique préparée à l'IEP et leurs M3C sont consultables sur le site web de l'IEP à l'adresse suivante :

<https://www.sciencespo-aix.fr/ecole/organisation/textes-juridiques/reglements/>

## **Liste des aménagements proposés par AMU pour les épreuves d'examen et concours des étudiants en situation de handicap (annexe à la Charte des examens)**

En application du décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap, les composantes doivent indiquer dans leur document de cadrage de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) de niveau 2 (L/LP/M) et dans le règlement des études pour les autres diplômes, la liste des aménagements applicables lors de leurs examens et concours au regard de la liste de niveau 1 ci-dessous.

Lorsque tout ou partie des aménagements de la liste de niveau 1 n'est pas proposé par la composante dans ses M3C, l'étudiant doit en être informé. Si l'étudiant souhaite demander d'autres aménagements, il suit la procédure habituelle, en prenant rendez-vous avec un médecin du SIUMPPS.

### Liste de niveau 1 :

- 
- Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps).
- Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps).
- Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps).
- Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle ou orale et/ou QCM.
- Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle.
- Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle.
- Agrandissement A3 des sujets d'examen.
- Autorisation d'utiliser une trousse médicale.
- Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps.
- Autorisation de se restaurer et de s'hydrater.
- Mise à disposition de matériel spécifique : .... (exemple : lampe, chaise).
- Autorisation port de matériel spécifique : .... (exemple : bouchons d'oreilles).
- Salle particulière.
- Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre / 1<sup>er</sup> ou dernier rang / proche de la sortie.

Document approuvé par la CFVU du 5 octobre 2023

## **Modalités de contrôle des connaissances et des compétences en master : document de cadrage (à compter de l'année universitaire 2024/2025)**

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des formations de master de l'Université d'Aix-Marseille s'organisent selon trois niveaux :

- niveau 1 : le présent cadrage de l'établissement,
- niveau 2 : les prescriptions communes à l'ensemble des masters d'une même composante,
- niveau 3 : les dispositions propres à une formation : maquettes d'enseignement et M3C spécifiques aux unités d'enseignement (UE).

Les règles de niveau 2 et 3 des composantes doivent respecter strictement les règles de niveau 1 de l'établissement.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences propres à chaque formation sont exposées en détail dans le niveau 3 et publiées sur les sites web des composantes : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU.

L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

### **1. Architecture et principes généraux d'organisation du master**

#### **1.A) Architecture**

Chaque master est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en blocs de connaissances et de compétences (BCC), en unités d'enseignement (UE) et éventuellement en éléments constitutifs d'UE (ECUE). Seules les UE sont affectées d'un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

L'année peut proposer un nombre de crédits surnuméraires qui ne sont pas comptabilisés pour la délivrance du diplôme.

Un semestre est constitué de trois à cinq blocs de connaissances et de compétences ; par exception le semestre 4 peut être composé d'un ou deux BCC.

Le master comporte quatre semestres : il représente une valeur de 120 crédits, hors crédits surnuméraires.

#### **1.B) Inscriptions administrative et pédagogique**

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Les étudiants ayant interrompu leurs études supérieures depuis trois ans au moins bénéficient à nouveau du droit aux inscriptions administratives annuelles.

L'inscription administrative doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle**. Cette inscription pédagogique conditionne l'inscription aux examens.

Le cursus conduisant au diplôme national de master est un cursus de quatre semestres qui repose sur un processus de recrutement à l'entrée dans le cursus.

Aucun dispositif d'enjambement n'est autorisé entre le master 1 et le master 2 (les 60 ECTS du M1 doivent être entièrement validés pour permettre l'accès en M2).

Le redoublement en master n'est pas de droit. Sur le diplôme, un seul redoublement est possible, en première ou deuxième année, sur décision du jury d'année.

L'accès en deuxième année du diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de la même mention de l'Université d'Aix-Marseille. L'accès en deuxième année de master n'est plus de droit en cas d'interruption d'études. Dans le cas d'une Césure l'accès est de droit sous réserve de maintenir pendant toute la durée de la Césure un lien constant défini par le "responsable pédagogique Césure".

Au sein de la mention, l'affectation de l'étudiant dans un parcours type est décidée par le responsable de mention, après consultation des responsables de parcours concernés.

Tout étudiant dont la candidature n'a pas été examinée à l'entrée du master 1 à l'Université d'Aix-Marseille ou souhaitant changer de mention verra sa candidature examinée pour son entrée en master 2. Les modalités de cet accès sont déterminées par les composantes.

## **2. Evaluation et validation du master**

### **2.A) Organisation et règles du contrôle des connaissances et des compétences**

#### 2.A)a) Organisation du contrôle des connaissances et des compétences

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation. Dans cette perspective, trois types d'organisation du contrôle des connaissances et des compétences sont possibles :

- évaluation au seul moyen d'un contrôle terminal (CT) ;
- évaluation à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu selon des pondérations fixées par la composante (CCP) ;
- évaluation au moyen d'une évaluation continue intégrale (ECI).

Lorsque l'ECI est instaurée pour un ECUE, pour une UE ou pour un BCC, celle-ci se compose d'au moins trois épreuves réparties dans le semestre. Aucune des épreuves organisées dans le cadre de l'ECI ne peut représenter plus de 50 % de la note finale de l'ECUE, de l'UE ou du BCC.

#### 2.A)b) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits dans un master sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à toutes les activités pédagogiques (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, enseignements à distance, enseignements mobilisant les outils numériques, séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle, projets individuels ou collectifs et examens) faisant partie du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

Tout étudiant est tenu de se présenter à toutes les évaluations auxquelles il est convoqué. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant », sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe 2.

### **2.B) Critères d'acquisition des connaissances et des compétences appliqués dans l'établissement**

#### 2.B)a) Acquisition des BCC, des UE et validation des ECUE

Les BCC ne sont pas crédités et ne se compensent pas entre eux à l'intérieur d'un semestre. Le BCC est acquis par capitalisation dès lors que la moyenne pondérée par les ECTS des UE qui le composent est supérieure ou égale à 10/20.

Lorsqu'un BCC n'est pas acquis par capitalisation, il peut être acquis par compensation. Cette compensation s'effectue uniquement entre les BCC jumeaux des semestres pair et impair d'une même année universitaire.

Lorsqu'un BCC est acquis par capitalisation ou par compensation, il confère à l'étudiant l'intégralité des crédits correspondants aux UE qui le composent.

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Lorsque l'UE n'est pas acquise par capitalisation, elle peut être acquise par compensation. Cette compensation s'effectue au sein d'un BCC. Lorsque la note à l'UE est inférieure à 10/20 mais que l'étudiant a obtenu la moyenne au bloc de connaissances et de compétences auquel elle appartient, l'UE est alors acquise par compensation.

Lorsqu'une UE est acquise par capitalisation ou par compensation, elle confère à l'étudiant les crédits correspondants.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs (ECUE), la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans les dispositions particulières propres à la formation (niveau 3 des M3C). Ces éléments constitutifs sont également considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée ou compensée.

Les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; la note supérieure ou égale à dix sur vingt pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut néanmoins être conservée pour les différentes évaluations d'une même année universitaire, dans des conditions fixées par la composante.

Les éléments pédagogiques affectés d'une validation d'acquis sans note ou d'une dispense d'examen ne sont pas pris en compte dans les calculs de moyennes numériques. Celles-ci sont établies sur la base des moyennes des UE pondérées selon les crédits afférents.

Pour une validation des acquis de l'expérience partielle (VAE partielle), les UE ne peuvent être acquises que par capitalisation.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

### 2.B)b) Validation de l'année

La moyenne du semestre est donnée à l'étudiant à titre purement informatif au choix de la composante dans les M3C niveau 2. Elle est obtenue par calcul de la moyenne des BCC pondérée par les ECTS des UE qui les composent.

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales à l'année et au diplôme.

Au sein du semestre :

- Les UE se compensent entre elles à l'intérieur d'un BCC,
- Les ECUE se compensent entre eux à l'intérieur d'une UE.

En première, comme en seconde année de master, les examens se déroulent sur une session unique.

#### En master 1 :

Au sein de l'année : les BCC jumeaux (regroupant les mêmes connaissances et compétences) se compensent entre semestres impair et pair.

L'année est validée lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- Les moyennes annuelles des BCC jumeaux sont supérieures ou égales à 10/20,
- La moyenne annuelle d'un BCC jumeau est inférieure à 10/20 mais supérieure ou égale à 9,5/20 et que les moyennes annuelles des autres BCC jumeaux sont supérieures ou égales à 10/20.

L'acquisition de l'année confère à l'étudiant l'ensemble des crédits correspondants.

Les points de bonification éventuels sont intégrés dans chacun des BCC composant le semestre.

#### En master 2 :

En master 2 les BCC ne se compensent pas entre eux, ni dans le semestre, ni à l'année. La validation de l'année impose d'avoir une moyenne d'au moins 10/20 à chacun des BCC.

#### 2.B)c) Validation du diplôme de master

La délivrance du master est subordonnée à la validation de chacune des années qui le composent et entraîne l'obtention de 120 crédits, hors crédits surnuméraires. Les différentes années du master ne se compensent pas entre elles. Dans le calcul de la moyenne du diplôme de master, seules sont prises en compte les notes obtenues à l'Université d'Aix-Marseille.

#### *Délivrance de la maîtrise :*

La validation du niveau M1 permet l'obtention du diplôme de maîtrise, sur demande expresse de l'étudiant.

La validation du niveau M2 permet l'obtention du diplôme de master.

#### 2.B)d) Détermination de la mention

La mention du master est établie sur la moyenne pondérée par les ECTS des UE constituant les BCC des deux années de la formation, pour autant que le master 1 suivi correspond bien au parcours type du master 2 (M).

Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur master à l'Université d'Aix-Marseille ou au sein du même parcours type (ou mention), le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de l'année du master 2.

La mention de maîtrise est établie sur la base de la moyenne pondérée par les ECTS des UE constituant les BCC de la première année de master.

La mention est attribuée selon les paliers suivants :

- \* $12 \leq M < 14/20$  : mention Assez Bien,
- \* $14 \leq M < 16/20$  : mention Bien,
- \* $16 \leq M < 18/20$  : mention Très Bien,
- \* $18 \leq M \leq 20/20$  : mention Très Bien avec félicitations du jury.

Pour un diplôme obtenu par validation des acquis de l'expérience totale (VAE totale), aucune mention n'est attribuée.

### **3. Prise en compte des absences**

#### **3.A) Absence à un examen terminal**

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal.

**Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne du ou des BCC correspondant(s) et donc l'invalidation de l'année.**

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle terminal bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**) pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

### **3.B) Absence à une évaluation de contrôle continu**

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**) pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

Dans le cadre d'un contrôle continu, il appartient à la composante d'apprécier dans quelle mesure une absence constatée à une/des épreuve(s) constitutive(s) de l'évaluation déterminera le statut de défaillant.

### **3.C) Etudiants en régime spécial d'études (RSE)**

Les étudiants en RSE peuvent notamment prétendre à des aménagements spécifiques selon les modalités fixées par la composante en application du cadrage AMU.

### **3.D) Session exceptionnelle**

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

Une commission *ad hoc* de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;
- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

## **4. Bonification semestrielle**

### **4.A) En master 1**

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité et entrepreneuriat. Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces cinq catégories en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des M3C de la composante (cf. Charte des bonus). Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des BCC du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.

Dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

#### **4.B) En master 2**

Aucune activité ne peut donner lieu à bonification en master 2.

### **5. Stages facultatifs**

Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs, obligatoirement accompagnés d'une convention. Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation non créditée sous la forme d'une UE supplémentaire.

## ANNEXE

Référence des textes juridiques applicables  
dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences

- Le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6 ; L 612-6-1 et L 613-1, D 612-32-1 à D 612-32-5 et D 612-33 à D 612-36-4,
- L'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master,
- L'arrêté modifié du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- L'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

## **Titre II : Conditions particulières propres aux masters préparés à l'Institut d'Etudes Politiques**

### **1. Accession au master**

L'accession au master 1 :

- est conditionnée par la détention d'une licence ou d'un niveau équivalent à 180 crédits ECTS validés ;
- dépend de la capacité d'accueil approuvée pour chaque mention de master par le conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille ;
- est subordonnée à un examen du dossier et à un entretien en cas d'admissibilité.

L'accession au master 2 :

- est conditionnée par la détention d'un master 1 ou d'un diplôme de niveau équivalent (240 crédits ECTS) ;
- est de droit, dans l'un des parcours de la même mention de l'Université d'Aix-Marseille, pour les étudiants qui ont validé la première année. Au sein de la mention, l'affectation de l'étudiant dans un parcours type est décidée par le responsable de mention, après consultation des responsables de parcours concernés ;
- est subordonnée, lorsque l'étudiant n'a pas validé la première année de la même mention de master de l'Université d'Aix-Marseille, à un examen de son dossier suivi d'un éventuel entretien.
- 

### **2. Obligation d'assiduité**

Les étudiants inscrits sont soumis à une obligation d'assiduité concernant l'ensemble des activités pédagogiques du cursus.

Les absences doivent être dûment justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés auprès de la scolarité du master. Pour les étudiants inscrits en alternance, ce délai est ramené à 2 jours ouvrés.

### **3. Constitution du jury d'examen**

Sur proposition du Directeur de l'IEP, le Président de l'Université d'Aix-Marseille, nomme le président et les membres du jury.

Pour les mentions Relations internationales et Science politique, un jury par mention est constitué pour le master 1. Pour les mentions Direction de projets ou d'établissements culturels (Parcours- type Politique culturelle et mécénat) et Droit public (Parcours-type Carrières publiques), mentions inter-composantes, le jury est constitué au niveau du parcours-type pour le master 1. Le jury est constitué par parcours-type pour le master 2.

Lors de la délibération, le jury peut accorder " des points de jury " dans la limite de 5% du total général maximal.

### **4. Prise en compte des absences**

#### **4.A) Absence à un examen terminal**

La commission *ad hoc* chargée de statuer sur la demande d'organisation d'une session exceptionnelle de substitution est composée du Directeur de l'IEP d'Aix ou de son représentant, du président du jury d'examen du cursus et de son suppléant.

#### **4.B) Absence à une évaluation de contrôle continu**

Dans le cadre du contrôle continu, un étudiant absent lors d'une épreuve et ayant justifié son absence se voit attribuer pour cette épreuve la note de 0 et le statut "Absence justifiée" permettant le calcul de sa moyenne. En revanche, le statut défaillant est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence injustifiée, ce qui entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre et par conséquent de l'année.

#### **5. Modalités d'évaluation**

Les modalités d'évaluation retenues sont portées à la connaissance des étudiants avant la fin du premier mois au cours duquel débutent les enseignements. La moyenne du semestre est communiquée à titre purement informatif.

#### **6. Bonification**

Les activités mentionnées au socle commun des bonus de l'Université d'Aix-Marseille ouvrent droit à une bonification dans les conditions fixées dans le cadrage de niveau 1.

## **Titre III : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences des maquettes détaillées des enseignements**

Les maquettes détaillées des enseignements des mentions et parcours-types de masters préparés à l'IEP et leurs M3C sont consultables sur le site web de l'IEP à l'adresse suivante :

<https://www.sciencespo-aix.fr/ecole/organisation/textes-juridiques/reglements/>

## **Liste des aménagements proposés par l'IEP pour les épreuves d'examen et concours des étudiants en situation de handicap (annexe à la Charte des examens)**

En application du décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap, les composantes doivent indiquer dans leur document de cadrage de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) de niveau 2 (L/LP/M) et dans le règlement des études pour les autres diplômes, la liste des aménagements applicables lors de leurs examens et concours au regard de la liste de niveau 1 ci-dessous.

Lorsque tout ou partie des aménagements de la liste de niveau 1 n'est pas proposé par la composante dans ses M3C, l'étudiant doit en être informé. Si l'étudiant souhaite demander d'autres aménagements, il suit la procédure habituelle, en prenant rendez-vous avec un médecin du SIUMPPS.

### Liste de niveau 1 :

- 
- Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps).
- Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps).
- Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps).
- Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle ou orale et/ou QCM.
- Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle.
- Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle.
- Agrandissement A3 des sujets d'examen.
- Autorisation d'utiliser une trousse médicale.
- Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps.
- Autorisation de se restaurer et de s'hydrater.
- Mise à disposition de matériel spécifique : .... (exemple : lampe, chaise).
- Autorisation port de matériel spécifique : .... (exemple : bouchons d'oreilles).
- Salle particulière.
- Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre / 1<sup>er</sup> ou dernier rang / proche de la sortie.

DÉLIBÉRATION n° 2024-07-06-18

Le conseil d'administration, en sa séance du 06/07/2024,  
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissement ;  
Vu la convention avec le réseau « ScPo » pour l'organisation de l'examen commun d'entrée en 1<sup>ère</sup> année (CC1A) et son approbation par délibération n°2023/12/16-6 du conseil d'administration ;  
Vu l'avenant n°1 à la convention avec le réseau « ScPo » pour l'organisation de l'examen commun d'entrée en 1<sup>ère</sup> année (CC1A) ;  
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

**OBJET** : Avenant n°2 à la convention avec le réseau « ScPo » pour l'organisation de l'examen d'entrée en 1<sup>ère</sup> année (CC1A) au titre de l'année 2024

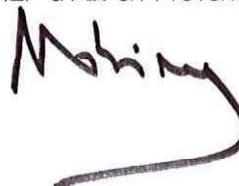
Le conseil d'administration approuve l'avenant n°2 à la convention avec le réseau « ScPo » pour l'organisation de l'examen d'entrée en 1<sup>ère</sup> année (CC1A) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 29  
Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2024

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 09/07/2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-07-06-19

Le conseil d'administration, en sa séance du 06/07/2024,  
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Séminaire du Coursus franco-allemand –2024

Un séminaire est organisé dans le cadre du Coursus franco-allemand à la Sainte Baume et Plan d'Aups fin août début septembre 2024.

Le conseil d'administration approuve le programme et les modalités d'organisation tels qu'ils sont présentés en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention**

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2024

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 24/07/2024

**Proposition d'un séminaire du Cursus franco-allemand**  
**Thématique : la violence – approches sociologiques, politiques et littéraires**  
**Sainte Baume / Plan d'Aups : 30 août au 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Ce séminaire, organisé en coopération entre Sciences Po Aix et l'Université de Freiburg, s'inscrit déjà dans une longue tradition puisqu'il existe depuis le début du cursus, à savoir 2007.

Il s'adresse à toute la promotion franco-allemande de 2<sup>e</sup> année, (30 étudiants). La participation est obligatoire.

Il a trois objectifs : un méthodologique, un linguistique et il permet une première approche d'un thème important en sciences sociales, en l'occurrence le thème de la violence.

D'abord, ce séminaire est censé faciliter l'intégration dans l'année universitaire à Aix-en-Provence, et pour ce faire propose une première introduction à la méthodologie pratiquée à Sciences Po Aix grâce à la présence d'un enseignant de science politique de Freiburg (M. Obrecht). Ce séminaire offrira aussi l'opportunité de comparer approches allemandes et françaises.

Ensuite, il s'agira de rafraîchir les connaissances de la langue française/allemande par la lecture (deux ouvrages littéraires en français et deux en allemand, et un certain nombre d'autres textes de grands auteurs en sciences sociales) et par la discussion en langue française par les germanophones et en allemand par les francophones.

Enfin, sera traité à travers le prisme d'œuvres littéraires une thématique importante des sciences sociales, à savoir le thème de la violence. Pour s'approprier cette thématique, il est demandé aux étudiants de lire les quatre ouvrages littéraires proposés, qui abordent différentes formes de violence (violence politique, sociale, genrée ...). Cela constitue une invitation à la discussion sur les raisons, les justifications, le caractère inéluctable ou pas de ces formes de violence.

Le travail sur les ouvrages littéraires se fera sous forme de brefs exposés, d'analyses d'extraits de textes en groupe et de discussions.

### Public

Les 30 étudiants du cursus franco-allemand de 2<sup>e</sup> année

### Encadrement

Rainer Gregarek et Corina Golgotiu (responsables français du cursus franco-allemand, enseignants à Sciences Po Aix)

Marcus Obrecht (responsable allemand du cursus franco-allemand, enseignant à l'Université de Freiburg)

### Dates et lieu

Du vendredi soir 30 août au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024

Hostellerie de la Sainte Baume

2200, CD 80 Route de Nans

83640 Plan-d'Aups-Sainte-Baume

Trajet en voitures individuelles

### Financement

	Dépenses	Recettes
Hébergements avec demi-pension / Location de salles de travail / Location de voiture	2 900 €	2 900 € (partie de la subvention allouée par l'Université franco-allemande au titre des frais de fonctionnement)
Deux repas et trajets en voiture	1 200 €	1 200 € (participation de 40 € par étudiant)
<b>Total</b>	<b>4100 €</b>	<b>4100 €</b>

DÉLIBÉRATION n° 2024-07-06-20

Le conseil d'administration, en sa séance du 06/07/2024,  
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration ;

DÉCIDE :

**OBJET** : Séminaire d'étude pratique des étudiants en M2 Politiques européennes sur le site ITER - 2024

Un séminaire d'étude pratique est organisé sur le site ITER en octobre 2024, dans le cadre du Master 2 Politiques européennes.

Le conseil d'administration en approuve le principe et les modalités d'organisation tels qu'ils sont présentés en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

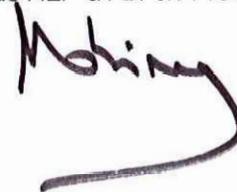
Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2024

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 24/07/2024

**SÉMINAIRE D'ÉTUDE PRATIQUE**  
**30 octobre 2024**  
**Géopolitique européenne de l'énergie**  
**Master 2 Politiques Européennes**  
**Philippe ALDRIN & Audrey FREYERMUTH**

### Design et objectifs du projet pédagogique

L'objectif pédagogique de cette visite du [site ITER](#) consiste à former les étudiants à étudier *in situ* une politique européenne multi-niveaux, en l'espèce l'implication de l'UE et de ses États membres dans le projet « International thermonuclear experimental reactor » (ITER), dont l'UE est un acteur-clé *via* la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom).

La visite du site ITER et la rencontre avec certains de ses responsables est conçue comme le prolongement de l'enseignement consacré à la « Géopolitique européenne de l'énergie », dispensé par 2 fonctionnaires de la Commission européenne (Roger GARBIL et Evelyne GRANAT-LUBAC), qui aura permis aux étudiants d'analyser les fondements du traité Euratom, les logiques de sa mise en œuvre et l'évolution contemporaine de ses objectifs. Le cours permet également d'explorer la place et le rôle des différentes institutions de l'UE dans la conceptualisation du droit nucléaire.

Adossé à des savoirs abordés dans différents cours du master, cette visite du site ITER est un exercice de professionnalisation à partir duquel les étudiants consolident, en situation, les compétences suivantes :

- Compétences analytiques : Concevoir et conduire une étude (recueil, catégorisation et traitement de données qualitatives et quantitatives) / Rigueur et mesure du raisonnement / Capacité d'observation
- Dispositions au travail en équipe : Planifier et réaliser un travail collectif / Maîtrise de la division du travail, efficacité dans la coordination des missions
- Savoir-faire rédactionnels : Capacité à hiérarchiser et synthétiser les données à travers des opérations de mise en forme / Qualités formelles et lisibilité du rapport

### Modalités d'organisation et de financement

Le nombre d'étudiants concernés est évalué à 25 étudiants.

Les étudiants se rendront sur le site d'ITER en bus. Ils seront accompagnés et encadrés par les deux responsables du master et les 2 intervenants de la Commission européenne en charge du cours « Géopolitique européenne de l'énergie », membres de l'équipe pédagogique du master.

Le budget global, qui intègre essentiellement les frais de transports pour se rendre sur le site, est évalué à 2 K€.

DÉLIBÉRATION n° 2024-07-06-21

Le conseil d'administration, en sa séance du 06/07/2024,  
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissement;  
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Sorties d'inventaires

Le conseil d'administration approuve les sorties d'inventaires retracées dans le document annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 29  
Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2024

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 24/07/2024

SORTIES D'INVENTAIRE : LISTE DU MATERIEL A SORTIR DE L'INVENTAIRE COMPTABLE  
 CA DU 06/07/2024

Ste	Immobilitat	Designation	Imputation comptable	Mise en service	Centre	VA Brute	Amortissem	VA Nette	Motif
2010	100230	DEPENSES UGAP UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLI	21831700	01/01/2006	CR504	3 266,36	-3 266,36	0,00	Don Mairie
2010	100231	DEPENSES BUREAU AMENAGEMENT DECORATION 2007	21831700	01/01/2007	CR504	1 046,50	-1 046,50	0,00	Don rectorat
2010	100232	DEPENSES BUREAU AMENAGEMENT DECORATION 2007	21831700	01/01/2007	CR504	1 046,50	-1 046,50	0,00	Don rectorat
2010	100233	DEPENSES BUREAU AMENAGEMENT DECORATION 2007	21831700	01/01/2007	CR504	1 046,50	-1 046,50	0,00	Don Mairie
2010	100234	DEPENSES BUREAU AMENAGEMENT DECORATION 2007	21831700	01/01/2007	CR504	1 754,22	-1 754,22	0,00	Don Mairie
2010	100236	DEPENSES BUREAU AMENAGEMENT DECORATION 2009	21831700	01/01/2009	CR504	1 875,63	-1 875,63	0,00	Don Mairie
2010	100237	DEPENSES TOSHIBA ORBITE SAS 2009	21831700	01/01/2009	CR101	4 330,72	-4 330,72	0,00	Remplacement
2010	100238	DEPENSES BUREAU AMENAGEMENT DECORATION 2009	21831700	01/01/2009	CR502	2 923,75	-2 923,75	0,00	Remplacement
2010	100239	DEPENSES UGAP UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLI	21831700	01/01/2009	CR502	4 363,85	-4 363,85	0,00	Remplacement
2010	100241	DEPENSES MOBISUD SARL 2009	21831700	01/01/2009	CR504	3 758,60	-3 758,60	0,00	Don rectorat
2010	100242	DEPENSES MOBISUD SARL 2010	21831700	01/01/2010	CR504	1 784,24	-1 784,24	0,00	Don rectorat
2010	100244	MOBILIER BUREAU FC	21831700	23/10/2014	CR502	1 676,06	-1 676,06	0,00	Remplacement
2010	100245	MOBILIER CPAG	21831700	17/11/2014	CR502	5 924,52	-5 924,52	0,00	Remplacement
2010	100246	MOBILIER CPAG	21831700	18/11/2014	CR502	4 369,01	-4 369,01	0,00	Remplacement
2010	100247	MOBILIER FC	21831700	17/11/2014	CR502	1 442,87	-1 442,87	0,00	Remplacement
2010	100249	DEPENSES UGAP UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLI	21831800	01/01/2007	CR504	1 824,20	-1 824,20	0,00	Don rectorat
2010	100370	PRESENTOIR STAND	21847000	31/12/2011	CR402	1 326,66	-1 326,66	0,00	Destruction
2010	100371	MOBILIER CPAG	21847000	01/01/1999	CR504	24 120,00	-24 120,00	0,00	remplacement
2010	100373	DEPENSES BUREAU AMENAGEMENT DECORATION 2007	21847000	01/01/2007	CR504	989,47	-989,47	0,00	Don rectorat
2010	100374	DEPENSES BUREAU AMENAGEMENT DECORATION 2007	21847000	01/01/2007	CR504	1 518,08	-1 518,08	0,00	Don rectorat
2010	100375	DEPENSES BUREAU AMENAGEMENT DECORATION 2007	21847000	01/01/2007	CR504	1 782,81	-1 782,81	0,00	Don rectorat
2010	100376	DEPENSES BUREAU AMENAGEMENT DECORATION 2008	21847000	01/01/2008	CR502	4 387,83	-4 387,83	0,00	Remplacement
2010	100377	DEPENSES BUREAU AMENAGEMENT DECORATION 2008	21847000	01/01/2008	CR502	1 107,02	-1 107,02	0,00	Remplacement
2010	100378	DEPENSES BUREAU AMENAGEMENT DECORATION 2008	21847000	01/01/2008	CR502	3 454,50	-3 454,50	0,00	Remplacement
2010	100380	DEPENSES BUREAU AMENAGEMENT DECORATION 2009	21847000	01/01/2009	CR504	4 626,55	-4 626,55	0,00	Don Mairie
2010	100382	BUREAU SECRET DIRECTION	21847000	15/09/2014	CR504	9 188,91	-9 188,91	0,00	Don rectorat
2010	100384	MOBILIER BUREAU CPAG	21847000	22/10/2014	CR502	1 570,27	-1 570,27	0,00	Remplacement
2010	100385	MOBILIER BUREAU FC	21847000	22/10/2014	CR502	2 471,95	-2 471,95	0,00	Remplacement
2010	100388	PLACARD COULISSANT RI	21847000	22/10/2014	CR504	1 801,20	-1 801,20	0,00	Remplacement
2010	100389	MOBILIER CPAG	21847000	20/11/2014	CR502	6 180,31	-6 180,31	0,00	Remplacement
2010	100391	meublier SERVICE FORM CONTINUE	21847000	27/11/2014	CR502	1 260,53	-1 260,53	0,00	Remplacement
2010	100393	Meubles rangement Saporta 1er étage	21847000	27/10/2014	CR504	5 256,00	-5 256,00	0,00	Don rectorat
2010	100397	Equipement Amphii Gassin	21887000	20/07/2011	CR504	3 224,72	-3 224,72	0,00	Remplacement
2010	100398	5 MICRO UHF CRAVATE	21887000	08/12/2011	CR101	3 283,02	-3 283,02	0,00	Remplacement
2010	100400	(bon 470) DIVERS REPARATIONS	21887000	20/07/2011	CR101	1 530,89	-1 530,89	0,00	Remplacement
2010	100403	DEPENSES CAMIF COLLECTIVITES ENTREPRISES 2010	21887000	01/01/2010	CR503	1 835,86	-1 835,86	0,00	Remplacement
2010	100405	CLIMATISEUR LOCAL INFORMATIQUE	21887000	07/02/2013	CR503	2 939,60	-2 939,60	0,00	Remplacement
2010	100406	VIDEOPROJECTEUR	21887000	11/03/2013	CR101	8 959,24	-8 959,24	0,00	Remplacement
2010	100409	Climatiseur local serveur Bt Saporta	21887000	18/07/2013	CR504	2 882,36	-2 882,36	0,00	Remplacement
2010	100411	5 VIDEOPROJECTEURS	21887000	08/10/2014	CR101	15 908,64	-15 908,64	0,00	Remplacement
2010	100412	SONORISATION DE 2 AMPHIS	21887000	24/10/2014	CR101	8 150,50	-8 150,50	0,00	Remplacement
2010	100413	VIDEOPROJECTEUR SALLE 102,1	21887000	23/10/2014	CR101	1 846,80	-1 846,80	0,00	Remplacement
2010	100415	Installation bi-split (45%)	21887000	17/11/2014	CR503	2 941,08	-2 941,08	0,00	Remplacement
2010	100416	Installation bi-split SIT 2	21887000	28/11/2014	CR503	3 594,64	-3 594,64	0,00	Remplacement
2010	100417	INSTAL VIDEO SALLE 003 ET 201	21887000	18/12/2014	CR101	2 833,17	-2 833,17	0,00	Remplacement
2010	100418	videoprojecteur	21887000	13/06/2016	CR406B	3 038,40	-3 038,40	0,00	Remplacement
2010	100425	DEPENSES PROVENCE SERVICES 2006	21888000	01/01/2006	CR504	1 322,90	-1 322,90	0,00	Don Ministère de l'intérieur
2010	100426	DEPENSES BUREAU AMENAGEMENT DECORATION 2007	21888000	01/01/2007	CR504	4 783,09	-4 783,09	0,00	Don rectorat
						<b>182 550,53</b>	<b>-182 550,53</b>	<b>0,00</b>	

DÉLIBÉRATION n° 2024-07-06-22

Le conseil d'administration, en sa séance du 06/07/2024,  
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissement;  
Vu la délibération n°2017/12/16-2 du conseil d'administration en sa séance du 16 décembre 2017 approuvant le règlement FSDIE ;  
Vu les délibérations n°2023/12/16-21 et n°2024/03/11-4 du conseil d'administration e approuvant les propositions d'attribution FSDIE aux étudiants (volet « social ») au titre de l'année 2023-2024 ;  
Vu les propositions de la commission FSDIE réunie le 29 mai 2024 ;  
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

*Considérant l'attribution partielle des crédits du FSDIE (volet social) à l'issue de la campagne annuelle et les besoins manifestes de certains étudiants en cours d'année, une campagne exceptionnelle a été effectuée en avril-mai 2024.*

DÉCIDE :

OBJET : Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) – Volet « Social » -  
Année 2023-2024 – Campagne exceptionnelle

Le conseil approuve les propositions d'attribution de la commission FSDIE aux étudiants de l'IEP (volet « social ») au titre de la campagne exceptionnelle, telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 29  
Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2024

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 09/07/2024

## NOTE SUR L'ATTRIBUTION DU FSDIE VOLET SOCIAL – CAMPAGNE EXCEPTIONNELLE MAI 2024

Le FSDIE, Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes, est financé par la CVEC (contribution vie étudiante et de campus), et permet de :

- Financer les projets portés par les associations et s'inscrivant dans les critères retenus pour l'attribution, (pour 70% du fonds)
- Apporter une aide à vocation sociale aux étudiants en difficulté financière (pour 30%)

Le montant annuel attribué au titre du volet social du FSDIE est de 18 K€. Une première commission s'est réunie en novembre 2023 et a permis d'attribuer 12 387 €. Il a été décidé, par conséquent et au regard des besoins exprimés par les étudiants en difficulté, de mener une deuxième campagne d'attribution de la somme restante sur le volet social pour un montant maximum de 6 100 €.

Afin d'en bénéficier, les étudiants qui rencontrent des difficultés financières et souhaitent bénéficier du dispositif sont invités à se faire connaître auprès du Pôle Vie Etudiante. Après une première étude de leur situation, un rendez-vous est pris avec l'assistante sociale du CROUS, qui reçoit les étudiants et les informe sur les éventuelles aides complémentaires (en fonction de la nature et du degré de difficultés rencontrées), ainsi que sur le montage de leur dossier de demande de FSDIE Sciences Po Aix.

Les dossiers sont ensuite rendus anonymes par le Pôle Vie Etudiante, puis instruits par les membres de la commission dédiée, qui s'est réunie le 29 mai 2024.

Il est proposé au Conseil d'Administration de décider de l'attribution des sommes conformément au tableau proposé par la Commission, en pièce jointe.